



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2009**

COMPTE RENDU n° 2

L'AN DEUX MIL NEUF, le 26 mars à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et Député de la 13^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, la secrétaire de séance sera Madame Taousse GUILLARD.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2009.

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier. Désirez-vous intervenir ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous souhaitons la retranscription fidèle de cette remarque dans le prochain compte-rendu du Conseil municipal. Dans le compte-rendu du 29 janvier 2009, nous remarquons l'absence de votre interpellation en direction de Madame DELAUNE. Il était alors question de la construction des Mouillebœufs, et vous vous adressiez à Madame DELAUNE, à titre personnel. De mémoire vous aviez ainsi déclaré que la réalisation de l'école des Mouillebœufs évitait aux Châtenaisiens de « courir »...

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous arrête là Monsieur NADEAU, le règlement intérieur précise que seuls les intervenants peuvent demander des modifications sur leurs interventions. Il ne vous appartient donc pas d'apporter des corrections à mes propos. En outre, vous réclamez une modification qui concerne une réponse faite à Madame DELAUNE qui n'a pourtant pas demandé la parole. En conséquence, je n'apporterai aucune modification à ce compte rendu. En l'absence d'autre intervention, je mets ce compte rendu aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »,
LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Une question orale m'a également été envoyée : nous l'étudierons en fin de séance. Moi-même, je vous ferai part d'une communication.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|---------------|------|---|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Compte de gestion du Receveur Percepteur – Exercice 2008 |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Compte Administratif – Exercice 2008. |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Budget primitif – Exercice 2009 |
| M. MARTINERIE | 1.4 | Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2009. |
| M. MARTINERIE | 1.5 | Compte de gestion du Receveur Percepteur du budget « Parcs de Stationnement » – Exercice 2008. |
| M. MARTINERIE | 1.6 | Compte Administratif du budget « Parcs de Stationnement » – Exercice 2008. |
| M. MARTINERIE | 1.7 | Budget primitif du budget « Parcs de Stationnement » – Exercice 2009 |
| Mme AUDOUIN | 1.8 | Demande de subvention pour la modification du système informatique de la Médiathèque. |
| Mme AUDOUIN | 1.9 | Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009. |
| M MARTINERIE | 1.10 | Attribution de subventions à l'association Centre d'Action Cinématographique « LE REX » pour l'exercice 2009. |
| M MARTINERIE | 1.11 | Attribution de subventions à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009. |
| M MARTINERIE | 1.12 | Attribution de subventions à l'association « la Morosière » pour l'exercice 2009. |
| M MARTINERIE | 1.13 | Attribution de subventions à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009. |
| Mme AUDOUIN | 1.14 | Attribution de subventions à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2009. |
| M MARTINERIE | 1.15 | Attribution de subventions à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009. |

Mme BOUCHARD 1.16 Création d'une Taxe de séjour.

2 - JEUNESSE

M. COQUIN 2.1 Approbation de la convention de labellisation « Point d'appui local Envie d'agir ! » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.

3 – PETITE ENFANCE

Mme SAVELIEFF 3.1 Modification des participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

4 – AFFAIRES GENERALES

M PETAIN 4.1 Modification du tarif des vacations de police pour les opérations funéraires à compter du 1^{er} avril 2009

M. PETAIN 4.2 Modification de la délibération portant délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M PETAIN 4.3 Approbation du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation du parc automobile de la ville de Châtenay-Malabry.

5 - URBANISME - TRAVAUX

M MARTINERIE 5.1 Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville – Année 2008.

M COURTEAU 5.2 **Rue des Turlurets**

- Approbation de la cession à la ville de parcelles rue des Turlurets
- Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer les actes

M COURTEAU 5.3 Régularisation d'emprises foncières rue du Général de Gaulle (Dossier MASSON).

M COURTEAU 5.4 Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts appartenant à la Commune.

M. COURTEAU 5.5 Demande de subvention : Groupe scolaire Jean Jaurès.
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour réaliser des travaux de réhabilitation du système de chauffage

M. COURTEAU 5.6 Demande de subvention : Gymnase Jean Jaurès.
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre d'un système d'électrolyse sur la canalisation d'eau chaude sanitaire.

M. COURTEAU 5.7 Demande de subvention : Gymnase Masaryk.
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour le remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire

M. COURTEAU 5.8 Demande de subvention : Gymnases.
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'installation de programmeurs sur l'éclairage des gymnases.

M. COURTEAU 5.9 Demande de subvention : Espace Séniors.
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un dispositif permettant de diminuer les consommations d'énergie de l'Espace Séniors.

FINANCES

Compte de gestion du Receveur Percepteur – Exercice 2008

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le premier rapport de cet ordre du jour largement consacré aux finances, concerne le compte de gestion de la Trésorière principale.

La Trésorière principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2008. Elle a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2008. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par la Trésorière Principale pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Puisque personne ne souhaite intervenir sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Compte Administratif – Exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Ce compte administratif a vocation à retracer l'ensemble des opérations réalisées durant l'exercice 2008. Comme le budget, ce compte administratif se divise en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	37 921 809,23 €	39 852 383,95 €
Opérations d'ordre	2 060 773,44 €	2 456,56 €
Reprise excédent 2007		2 850 479,73 €
TOTAL	39 982 582,67 €	42 705 320,24 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **2 722 737,57 €**

Les taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles votées (BP + DM) atteignent 108,1% en recettes et 98,8% en dépenses (hors cessions d'actif et reprise d'excédent).

II – Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles (y compris RAR 2007)	20 400 159,89 €	17 802 381,39 €
Opérations d'ordre	119 537,47 €	2 177 854,35 €
Résultat de clôture 2007		3 779 113,00 €
Total des réalisations 2008	20 519 697,36 €	23 759 348,74 €
Résultat de clôture 2008		3 239 651,38 €
Restes à réaliser 2008	5 195 267,11 €	2 040 307,15 €
Résultat de la Section		84 691,42 €

Les taux de réalisation des recettes et dépenses réelles d'investissement (y compris les RAR 2008) sont respectivement de 95,5% et 94,5% (hors cessions d'actif et reprise d'excédent).

III – Analyse de la section fonctionnement :

A – Les dépenses réelles

Le Conseil municipal vote le budget par chapitre budgétaire et limite aussi le niveau des dépenses à l'intérieur des 5 chapitres globalisés (011 - 012 - 65 - 66 - 67).

Chapitre 11 : charges à caractère général.

Le chapitre comptabilise toutes les dépenses d'achat de matières et de fournitures, les charges d'entretien, de réparation et l'ensemble des services et contrats engagés auprès d'entreprises ainsi que les impôts et taxes.

La dépense globale 2008 atteint 98,3% du budget voté (BP+DM) et présente une hausse de 7,5% par rapport à l'exercice 2007.

Les évolutions les plus marquantes concernent les postes suivants :

- Les consommations d'électricité et de gaz accusent une hausse de plus de 10% (dépense 2007 : **1,042 M€**; dépense 2008 : **1,154 M€**).
- Les achats de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les crèches et le service des aînés sont en progression de plus de 16%.
- Les dépenses d'entretien des matériels, matériels roulants et patrimoine communal augmentent également de 10% (dépense 2007 : **1,744 M€**; dépense 2008 : **1,921 M€**).

En 2008, la Ville a dû remettre en état plusieurs bâtiments qui ont subi des dégradations volontaires (crèche Rendu, bibliothèque Aragon, local sportif ASVCM...). Les réparations ont entraîné des dépenses supplémentaires de l'ordre de **120 000 €** compensées par des recettes. Cela fait partie des avatars de la M14 : lorsque nous percevons des remboursements d'assurance, ceux-ci ne sont pas affectés au même endroit que les recettes.

Chapitre 12 : charges de personnel.

Les salaires et charges du personnel de la Ville ont évolué de 1,5% entre les exercices 2007 et 2008 (dépense 2007 : **22,325 M€**; dépense 2008 : **22,670 M€**).

Sans le personnel du conservatoire de musique transféré au cours de l'année 2007 à la CAHB, l'augmentation est de 4,2%, correspondant au GVT. En effet, en 2007, les agents du conservatoire de musique ont été rémunérés par la Ville jusqu'au 30 mai puis par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre à compter du 1^{er} juin.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus ; les subventions accordées aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles) et aux associations ; les contingents obligatoires (participation aux frais de fonctionnement des écoles privées). Là aussi, le contingent incendie a été transféré à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

En juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la création du budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement du Centre-ville, de l'Esplanade et Mougard. La subvention allouée par le budget principal est imputée sur ce chapitre et s'est élevée à la somme de **94 845 €** (pour six mois de fonctionnement).

Chapitre 66 : charges financières.

Les charges financières (intérêts de la dette, intérêts de la ligne de trésorerie, swaps et intérêts courus non échus) sont regroupées dans ce chapitre.

Les dépenses 2008 atteignent la somme de **3,219 M€** Cependant, la charge réelle de la dette n'est que de **1,758 M€** En effet, les produits perçus en 2008 sur les contrats de swaps et les gains de charge sur devises sont comptabilisés au chapitre 76 et s'élèvent à **1,461 M€**

Depuis novembre 2008, les taux variables diminuent et ont touché le niveau le plus bas depuis des années (euribor 12 mois = 2,00% en mars 2009, le taux au jour le jour étant de 1,28 % le 6 mars 2009).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles.

Ce chapitre comptabilise les dépenses imprévues comme les annulations de titres sur les exercices antérieurs, les aides accordées aux jeunes châténaisiens par le BIJ et les aides sociales accordées par la Ville à ses agents.

B – Les recettes réelles

Les recettes sont enregistrées dans 7 chapitres budgétaires (013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77).

Chapitre 13 : atténuation de charges.

Celui-ci englobe les divers remboursements perçus par la Ville au titre des absences pour maladie, accidents du travail (assurance – CPAM...).

Chapitre 70 : produits de services.

Les prestations facturées à la population s'élèvent à **3,176 M€** en 2008 et sont en évolution de 6,5% par rapport à 2007 en raison principalement de la hausse de la fréquentation des certains services :

- Centres de loisirs : + 10,2% (près de 43 000 jours/enfants en 2008 et + 18 % de repas servis).
- Restauration des aînés : + 14% (près de 44 000 repas fournis en 2008).
- Crèches collectives : + 3,4 % d'heures (soit + 12 000 heures facturées).
- Repas servis dans les écoles élémentaires : + 3,6 % (+ 5 525 repas en 2008 alors que les effectifs scolarisés sont stables).

La fréquentation des autres services restant stable.

Chapitre 73 : impôts et taxes.

Les produits des impôts perçus en 2008 s'élèvent globalement à **19,166 M€** dont **15,433 M€** de produits issus de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et Taxe Foncière) en augmentation de **0,521 M€** soit de 3,5% par rapport à 2007 (les bases locatives ont été réévaluées de 1,6% en 2008 par la loi de finances).

L'attribution de compensation reversée par la CAHB (en contrepartie de la TP perçue depuis 2003) est amputée du coût des transferts de compétences évalué par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Les transferts opérés en 2007 ont impacté la dotation 2008 d'environ **1,07 M€** (transfert du conservatoire de musique au 01/06/2007 – contingent incendie au 01/07/2007).

En 2008, la Ville a encaissé des droits de mutation à hauteur de **1,117 M€** (+ 2,4% par rapport à 2007).

Chapitre 74 : dotations et participations.

En hausse de près de 4% en 2008, ce chapitre enregistre l'ensemble des compensations fiscales liées aux exonérations et abattements fiscaux décidés par l'Etat (compensation Taxe habitation en faveur des foyers à faibles ressources – compensation Taxe foncière pour exonération partielle des bases des logements sociaux situés en ZUS) ainsi que les dotations de l'Etat (DGF – DSU – FSRIF) et du Département (fonds départemental de TP). Il intègre aussi les subventions accordées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF pour le fonctionnement des services à la population.

Pour 2008, les dotations de péréquation (DSU – FSRIF – FDTP) s'élèvent globalement à **3,563 M€**. Les attributions et les montants dépendent de conditions d'éligibilité revues chaque année au regard de critères sociaux économiques et financiers (potentiel fiscal – nombre d'allocataires à l'allocation logement – revenu par habitant...).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.

Les produits des immeubles mis en location sont comptabilisés dans ce chapitre. La diminution constatée en 2008 par rapport à 2007 résulte de la vente de la halle l'Esplanade fin 2007.

Chapitre 76 : produits financiers.

Ce chapitre est traité avec le chapitre 66 (charges financières).

Chapitre 77 : produits exceptionnels.

Il retrace les recettes ponctuelles liées à des événements exceptionnels et notamment pour 2008 :

- La cession de la halle Esplanade (1,234 M€)
- Les remboursements d'assurance liés aux sinistres subis sur le patrimoine (0,318 M€)

C – Les écritures d'ordre

Elles s'élèvent à **2 060 773 €** et correspondent à :

- La dotation aux amortissements pour **797 380 €**
- La cession de la halle Esplanade pour **1 234 000 €**
- Les cessions diverses pour **26 936 €**

IV – Analyse de la section d'investissement :

A – Les dépenses financières

Elles s'élèvent à **7 611 593 €** et se répartissent comme suit :

- Remboursement du capital de la dette : **3 198 541 €**
- Opérations sur l'option ligne de trésorerie de l'emprunt CRCA - CLTR : **4 350 000 €** (neutre budgétairement car recette identique)
- Remboursement caution (perçue lors de la signature du contrat de location halle Esplanade) : **29 003 €**

B – Les dépenses d'équipement

Les programmes structurants ont été poursuivis en 2008 dont les opérations pluriannuelles suivantes :

• Pôle culturel :	6 047 496 €
+ RAR 2008	1 565 000 €
• Aménagement de l'accès au Pôle (RAR 2008) Carrefour voie Grogneuse/Verdun	103 665 €
• Centre Ville	76 808 €
+ RAR 2008	1 297 192 €
• Terrains les Bruyères	1 761 910 €
+ RAR 2008	908 213 €
• Etudes réhabilitation GS Verne	63 913 €
+ RAR 2008	27 272 €

D'autres opérations marquantes ont été engagées sur l'année :

• Réfection de l'éclairage public (RAR 08) voiries)	109 242 € (rue C. Pelletan et divers
• Acquisition de véhicules	261 390 €
• Acquisition terrain Lahuec (RAR 08)	338 000 €

A cela s'ajoutent les travaux de gros entretien des bâtiments publics et l'achat de matériels et mobiliers pour le fonctionnement des services.

C – Les recettes d'investissement

Les recettes propres se ventilent ainsi :

- FCTVA	1 813 916 €
- TLE	222 514 €
- Cession d'actifs	1 260 936 €
- Dotation aux amortissements	797 380 €

Les recettes d'équipement :

- Emprunts nouveaux	7 782 000 €
- Opérations sur l'option ligne de trésorerie (CLTR)	4 350 000 €
- Les subventions (Etat, Région, Département)	2 798 325 €
+ RAR 2008	2 040 307 €

L'excédent 2008 de la section d'investissement est de 84 691,42 €

En résumé, ce Compte administratif est sain. Il montre la bonne exécution du budget 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Nous interviendrons plutôt sur le budget. Je souhaite néanmoins expliquer notre vote. Puisque nous avons voté contre le budget primitif en 2008, il nous paraît aujourd'hui cohérent de voter contre ce compte administratif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Conformément à la loi, je quitte la salle et Monsieur MARTINERIE procèdera au vote.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous votons le compte administratif par chapitres.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008						
PRESENTATION PAR CHAPITRE						
CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement		2 850 479,73	30	7	1
011	Charges à caractère général	8 569 997,24		30	7	1
012	Charges de personnel	22 670 341,80		30	7	1
013	Atténuation de charges		240 285,56	30	7	1
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 060 773,44	2 456,56	30	7	1
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante	3 421 447,18		30	7	1
66	Charges financières	3 219 035,84		30	7	1
67	Charges exceptionnelles	40 987,17		30	7	1
70	Produits des services,du		3 176 524,38	30	7	1

	domaine et ventes diverses					
73	Impôts et taxes		19 166 337,09	30	7	1
74	Dotations et participations		14 149 644,12	30	7	1
75	Autres produits de gestion courante		77 159,60	30	7	1
76	Produits financiers		1 460 902,81	30	7	1
77	Produits exceptionnels		1 581 530,39	30	7	1
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 982 582,67	42 705 320,24	30	7	1
	INVESTISSEMENT					
001	Reprise solde exécution reporté					
010	Stocks		3 779 113,00	30	7	1
020	Dépenses imprévues					
021	Virement de la section de fonctionnement					
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 537,47	2 177 854,35	30	7	1
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 036 430,47	30	7	1
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement	34 048,96	3 633 950,92	30	7	1
16	Emprunts et dettes assimilées	7 577 544,36	12 132 000,00	30	7	1
18	Compte de liaison - Affectations					
20	Immobilisations incorporelles	417 113,75		30	7	1
204	Subventions d'équipement versées	4 266,00		30	7	1
21	Immobilisations corporelles	4 509 939,54		30	7	1
22	Immobilisations en concessions ou à disposition					
23	Immobilisations en cours	7 857 247,28		30	7	1
26	Participations, créances sur participations					
27	Autres immo. financières					
45	Opération pour compte de tiers					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 519 697,36	23 759 348,74	30	7	1
	TOTAL CUMULE	60 502 280,03	66 464 668,98	30	7	1

Retour de Monsieur le Député-Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie de votre vote de confiance sur ce vote du compte administratif. D'autant que Madame CANET a expliqué le votre contre de son groupe sans remettre en cause la gestion de ce compte administratif et son exécution budgétaire.

FINANCES

Budget primitif – Exercice 2009

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Après le compte administratif 2008, nous allons maintenant présenter le budget primitif pour l'exercice 2009. Comme à l'accoutumée, ce budget est le résultat d'un long travail commencé au mois d'octobre. Je demanderai donc à Monsieur ROCA de remercier l'ensemble des services pour leur implication dans la préparation de ce budget.

I°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Des équilibres budgétaires maîtrisés sans pression fiscale supplémentaire

Conformément aux engagements du débat d'orientation budgétaire, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'exercice 2009. Le budget primitif 2009 s'appuie donc sur **une stabilité des taux sur les trois taxes perçues par la commune** (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) alors même que le contexte est difficile, amenant nombre de collectivités à augmenter la pression fiscale. Ceci, bien sûr, ne se fait pas sans volonté politique ni efforts de gestion.

L'état fiscal 1259, support de la notification des bases aux communes, permet de constater les évolutions.

2008-2009

Taxe d'habitation	+ 4,68%
Foncier bâti	+ 4,51%

Rappel : la loi de finances a revalorisé les bases de 1,6% en 2008 et de 2,5% en 2009.

Par rapport au BP 2008, la recette augmente de 0,696 M€ (+4,56%), soit dans les mêmes proportions qu'entre 2007 et 2008 (+0,650 M€ et + 4,44%).

Les allocations compensatrices, c'est-à-dire les allocations versées par l'Etat en contrepartie des exonérations pour les personnes disposant par exemple de faibles revenus, passent, quant à elles, de 772 376 € à 696 688 €

Pour préparer ce budget, il est nécessaire d'évoquer le contexte. En 2009, la crise économique pèse négativement sur les recettes des collectivités locales. Dès lors, nombre d'entre elles font le choix d'une hausse des taux afin de compenser le ralentissement des ressources et financer la hausse de leurs dépenses.

Une étude de Dexia, le banquier des collectivités, souligne que les taux des collectivités territoriales devraient augmenter de 3,6 %, en 2009, en moyenne (hors revalorisation des bases), soit un record depuis 1996.

Ceci souligne l'effort de la Ville de Châtenay-Malabry, qui n'a pas moins de difficultés que les autres et qui est confrontée au même contexte économique. Cependant, en 2009 comme pour les années précédentes, nous n'augmenterons pas les taux des impôts. La volonté du Maire et de son équipe a été claire : les taux d'imposition 2009 seront identiques à ceux de 2008. De cette façon, nous agissons en faveur du pouvoir d'achat des ménages.

Les équilibres du budget 2009 se présentent ainsi (M€) :

	BP 2008	BP 2009
1. Fonctionnement		
Recettes réelles	35,854	37,863
Excédent antérieur	2,850	2,723
Total des recettes	38,704	40,586
Dépenses réelles	37,357	39,436
Autofinancement	1,347	1,150
Total des dépenses	38,704	40,586
2. Investissement		
Restes à réaliser de recettes 2008	8,106	5,280 *
Recettes 2009 (hors emprunt)	6,292	8,572
Emprunt (hors CLTR)	7,782	3,900
CLTR	4,250	4,000
Total des recettes	26,430	21,752
Restes à réaliser de dépenses 2008	8,078	5,195 *
Dépenses 2009 (hors emprunt)	10,673	9,157
Capital de dette (hors CLTR)	3,429	3,400
CLTR	4,250	4,000
Total des dépenses	26,430	21,752

* Excédent d'investissement : 0,085 M€(5,280 - 5,195)

Les principales recettes de ce budget de fonctionnement sont :

- Les produits des services pour un peu plus de 3 millions d'euros ;
- Les impôts et taxes pour 19 351 000 euros ;
- Les dotations pour environ 14 millions d'euros ;
- Des produits financiers pour 1,1 million d'euros.

Pour mémoire, nous rappelons les dotations de l'Etat et leur évolution depuis 2005.

Les dotations de l'Etat évoluent ainsi (en M€) :

	DGF	DSUCS	
2005	7,270	0,828	(adoption de la « loi Borloo »).
2006	7,363	1,002	
2007	7,424	1,155	
2008	7,477	1,282	
2009	7,603	1,282	

On constate donc :

- Que la **DGF 2009 évolue largement plus que la moyenne des trois dernières années**, malgré la limitation à 2% de l'évolution de l'enveloppe normée (ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales). Ceci est dû en partie à l'effet du recensement de la population (la population DGF est de 32 508 habitants contre 31 116 auparavant).
- Que la **DSUCS a été maintenue à son niveau de 2008**, de façon à ce que du temps soit donné à l'Etat et aux élus locaux pour réfléchir aux critères les plus pertinents de calcul et de répartition des crédits.

Ainsi, le **budget primitif 2009 ne pâtit pas d'une réduction des engagements de l'Etat par rapport au vécu antérieur**. Il est à noter, par ailleurs, que l'inflation prévisionnelle initiale pour 2009 (2%) pourrait ne pas être atteinte, du fait du ralentissement économique mondial qui n'épargne pas la France.

Concernant les **droits de mutation**, le BP 2009 intègre une recette de 0,827 M€ contre une recette de 1,116 M€ en 2008. Cette baisse de la prévision budgétaire est prudente car nous savons tous combien le secteur immobilier est aujourd'hui touché par la crise. Il conviendra de surveiller les évolutions de cette recette tout au long de l'année.

Les recettes nettes des swaps ont été de 766 000 € en 2007 et de 832 000 € en 2008. Avec la montée en puissance des sécurisations des prêts, et les caractéristiques des autres emprunts, **l'estimation de la recette nette 2009 est de 1 100 000 €**. Cette somme est inscrite dès le BP car elle ne présente pas de caractère aléatoire.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été très dynamique en 2008, du fait de la perception par Châtenay-Malabry, pour la première fois, d'une part provenant de Peugeot Vélizy (0,659 M€). Les conditions d'éligibilité de ce fonds étant indépendantes des moyens d'action de la commune, il a été jugé préférable, au stade du budget primitif 2009, de ne pas inscrire cette recette sachant que la notification n'intervient qu'à la fin du 1^{er} semestre de l'année (1,163 M€ perçus en 2008 ; 0,505 M€ au Budget Primitif 2009).

2°) Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges générales (8,9 M€), le personnel (23,7 M€), les autres charges (3,8 M€) et des charges financières (2,95 M€).

Les dépenses réelles sont prévues à hauteur de 39,436 M€ contre 37,922 M€ réalisés au compte administratif 2008, soit +1,514 M€ et + 3,99 %. L'évolution s'explique essentiellement par le chapitre 012 (frais de personnel) qui représente à lui seul 1,038 M€ de l'écart.

Les dépenses liées aux **intérêts de dette** et de ligne de trésorerie sont prévues à hauteur de 2 950 000€ (hors swaps puisque ces dépenses, de 610 268€ en 2008, ont été compensées par des recettes de 1 460 903€). Ceci inclut une provision pour les emprunts 2009.

A noter que les dépenses liées aux swaps sont inscrites précisément lors des délibérations modificatives.

La comparaison des chiffres bruts du compte 66 (charges financières) donne :

CA 2008 :	3,219M€(avec swaps)	
) – 0,269M€
BP 2009 :	2,950M€(sans swaps)	

Il est probable que, cette année, l'annuité nette finale sera très proche, voire inférieure, de celle de 2008 (4,9M€), les recettes des swaps devant être supérieures. Ce résultat sera d'ailleurs obtenu sans contracter de nouveaux swaps mais uniquement avec les contrats en cours.

Soulignons enfin que les taux variables, tant décriés à l'automne dernier, sont aujourd'hui inférieurs à 2% (le taux au jour le jour – EONIA – étant lui-même inférieur à 1,3%).

Le Conseil municipal a eu à débattre largement, depuis 2001, de **la gestion de la dette**. Nous ne reviendrons donc pas ici sur le fond du sujet si ce n'est pour souligner les résultats obtenus :

- le taux d'intérêt moyen (2,29% en 2008) est inférieur à l'inflation ;
- l'annuité 2008 (4,900 M€ en 2008) est inférieure de 0,584 M€ à celle de 1995 ;
- la ville a beaucoup investi, ce qui s'est traduit par un patrimoine communal très largement amélioré (médiathèque, trois nouvelles écoles, pôle culturel, terrain et complexe sportif des Bruyères, pour ne citer que les réalisations les plus emblématiques) ;
- les emprunts n'ont pas alourdi l'annuité ni la pression fiscale ;
- la gestion active a permis de sécuriser contractuellement environ 15M€ de dettes, à 0,5% en moyenne, d'ici 2021 ;
- Cette gestion a annulé l'impact de l'allongement de la dette. La baisse de l'annuité ne s'est pas faite au prix d'un surcoût global de la dette, au contraire. Ceci tient aux recettes de swaps.

Les rapports budgétaires successifs au Conseil municipal, depuis 2001, sont toujours très fouillés et transparents sur la gestion de la dette afin d'informer les élus sur la situation. Néanmoins, il convient de ne pas oublier les proportions : en 2008, les intérêts ont représenté 7% des dépenses réelles de fonctionnement, hors swaps, contre 10,8% au CA 1995.

L'autofinancement dans ce budget (1,150 M€) est une dépense correspondant d'une part aux dotations d'amortissement (850 000 €) et aux virements prévisionnels de la section de fonctionnement (300 000 €).

Synthèse de la section de fonctionnement.

Selon l'étude Dexia, citée plus haut, les dépenses des collectivités territoriales seront en forte hausse en 2009.

- **Personnel** : + 5,2 %
+ 4,6 % à Châtenay-Malabry
(de CA à BP)
- **Frais financiers** : + 7,2 %
A Châtenay-Malabry, les intérêts nets du CA 2009 (recettes swaps déduites) devraient être inférieurs à ceux de 2008.

En conclusion, nos dépenses croissent donc moins vite que la moyenne.

Concernant les recettes :

- **Droits de mutation** :

-25% entre le CA 2008 et le BP afin d'accompagner le ralentissement de la ressource (intervenue quelques mois après ce qui a été constaté dans les départements).

- **Fonds de péréquation de la TP** : les prévisions du BP sont volontairement prudentes.

Les recettes n'ont pas été anticipées lorsqu'elles ne sont pas certaines (même le **fonds de solidarité de la Région Ile-de-France** a été inscrit en intégrant la tendance à la baisse constatée ces dernières années, soit – 81 000 € par rapport au CA 2008). En effet, puisque la situation de Châtenay s'améliore, nous remontons dans les classements et globalement, nous percevons un peu moins de dotations au titre de la solidarité.

II°) SECTION INVESTISSEMENT

Lors de la dernière séance et du débat d'orientation budgétaire, nous avons eu l'occasion de voir les principales actions menées durant l'exercice 2009. Nous allons les reprendre dans le détail. Le budget d'investissement s'équilibre à 21,752 M€ en dépenses et en recettes avec notamment 8,5 M€ de recettes en 2009, et 3,9 M€ d'emprunts. Le montant des dépenses prévues s'élève à 9,157 M€ avec un capital de dette de 3,4 M€

Les opérations d'investissement se divisent entre les opérations engagées avant 2009, les nouvelles, et les opérations de maintenance ou d'acquisition.

1. Poursuite d'opérations engagées avant 2009

Tout d'abord il convient de citer le **Pôle culturel**. Le budget primitif 2009 reprend les restes à réaliser du compte administratif 2008, à savoir 1 565 000€, ainsi que le solde de crédits nécessaires (350 000€), en attendant l'avenant 6 à la convention de mandat à la maîtrise d'ouvrage déléguée qui fixera le coût final de l'opération ainsi que les recettes de FCTVA correspondantes aux dépenses 2007 sur cet équipement.

La deuxième opération pluriannuelle en cours concerne la **réalisation d'un centre ville attractif et commerçant**. L'aménagement de la dalle du nouveau marché sera réalisé cette année, avec des crédits inscrits en restes à réaliser (975 000€).

Par ailleurs, le budget intègre les opérations suivantes :

- Programme de réhabilitation du bâtiment situé sur la dalle du marché, ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre : 80 000€
- Bâtiment Jean Moulin : démolition de l'ex COS et mise en sécurité : 10 000€
- Réfection des trottoirs au droit du lot 4 : 40 000€
- Marché de maîtrise d'œuvre de la rue Jean Longuet : 123 000€
- La première tranche de travaux (depuis la supérette jusqu'à la boulangerie) sera réalisée en 2010. Rappelons que ceci est financé par le Conseil général dans le cadre de la municipalisation de cette voie.

En 2008, la ville a réalisé un **deuxième terrain de sport en synthétique** sur le site des Bruyères. Dans le prolongement, la réalisation de nouveaux vestiaires et d'une salle de réunion est en cours.

Le budget primitif complète les crédits 2008 à hauteur de 221 000€ (dont 120 000€ pour les matériels et mobiliers).

2. Lancement d'opérations prévues dans le programme du mandat

L'actuel **Centre social Lamartine** est hébergé dans des locaux non adaptés au développement de cette association. En 2007, est intervenu un accord sur le principe de l'opération suivi en juin 2008, d'une convention entre la ville et la CAF en vue d'une subvention d'investissement de 465 254 €

Le budget 2009 prévoit une somme de 125 000 € pour financer le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais de notaire liés à l'acquisition du terrain et les frais du bureau de contrôle (SPS, SSI). Les travaux eux-mêmes devraient avoisiner les 2 M€HT avec un début de réalisation l'année prochaine.

Le **complexe sportif Léonard de Vinci** est lui aussi en bonne voie. La ville a lancé le concours de maîtrise d'œuvre. Après analyse des 137 candidatures reçues, le jury a retenu trois groupements qui ont été invités à présenter un dossier dans le courant du mois de mai prochain. L'équipement sera, au minimum, HQE/THPE (réduction de 20% des consommations par rapport à la norme RT 2005 qui fixe un ratio de consommation au m²).

Cette année 2009 sera donc celle du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de la rédaction du DCE et de l'appel d'offres pour le choix des entreprises. L'équipement devrait être livré au dernier trimestre 2011, y compris avec les espaces extérieurs (voirie, nouveau J'sports, extension de la cour de l'école Suzanne Buisson). Un crédit de 263 000 € est inscrit au budget.

Une somme de 70 000€ est inscrite par ailleurs afin de lancer les études relatives à la réalisation d'un **complexe sportif** ambitieux sur le site du stade municipal. L'ensemble de ces travaux montre que le secteur sportif est un axe important de la politique municipale en ce début de mandat.

Toute l'année 2008 a été consacrée à la concrétisation des négociations avec l'Etat pour obtenir la possibilité d'implanter le **dépôt voirie communal** sur des délaissés de terrain appartenant à la DDE et situés près de l'A86. L'achat du terrain (308 000 €) est inscrit en restes à réaliser au CA 2008 et le BP 2009 permettra de financer les aménagements nécessaires, pour 190 000 €

La réhabilitation du **groupe scolaire Jules Verne** est une opération d'envergure. Pour mémoire, il s'agit du deuxième groupe scolaire du pays par la taille, à savoir 11 830 m² de bâtis et 20 750 m² d'espaces extérieurs. Les travaux seront donc réalisés par tranches et le chantier devra intégrer la spécificité liée au fait que le site est occupé, notamment en termes de durée du chantier.

Le budget 2009 lance le processus en prévoyant les crédits nécessaires au lancement de l'opération (80 000 € pour les frais de concours). Une première tranche de travaux pourrait démarrer courant 2010.

En 2009, **les études préparatoires au PLU** seront poursuivies (appel d'offres urbanistes, études de circulation, travaux de géomètre...). Une somme de 87 000 € est inscrite au BP.

Par ailleurs, des crédits sont prévus en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour **l'étude de la mise en place d'une vidéosurveillance**. Un certain nombre de mesures viennent d'être prises par le Gouvernement à ce sujet, afin de faciliter la mise en place de tels systèmes au niveau administratif comme au niveau financier.

3. Entretien du patrimoine (bâtiments, voirie, espaces verts)

Nous ne détaillerons pas l'entretien de ce patrimoine afin de ne pas prendre trop de temps.

Secteur scolaire et périscolaire

Pour le secteur scolaire, 310 000 € sont programmés pour les écoles élémentaires et 134 000 € pour les écoles maternelles. 389 000 € sont aussi prévus pour les groupes scolaires. Ces travaux concerneront notamment les baies vitrées, les sanitaires, les entretiens de toitures terrasses, les poses d'une ligne de vie (afin de répondre à un problème de sécurité)...

Le périscolaire et la restauration interviendront pour 187 000 €. Il s'agit notamment de réfection de vestiaires.

Au total le secteur scolaire et périscolaire représente 1 100 000 € de crédits, hors matériels et mobiliers et hors voirie.

Le renouvellement de mobilier est également prévu pour 107 000 € et la sécurisation des abords des groupes scolaires Thomas Masaryk et Sophie Barat (210 000 €).

Le secteur sportif

En dehors du complexe sportif Vinci et des vestiaires des Bruyères, 300 000 € seront consacrés au secteur sportif. Avec notamment des diagnostics techniques des bâtiments sportifs et différents travaux comme par exemple la remise en état des lignes de vie sur les mâts d'éclairage. Des défibrillateurs seront aussi installés dans les équipements sportifs, à la disposition des victimes d'accidents cardiaques.

A cela s'ajoutent les achats de matériels (par exemple, 19 000 € pour un transporteur de tracteur). Globalement, le secteur sportif représente plus de 800 000 € cette année.

Le secteur de la petite enfance

199 000 € sont consacrés à ce secteur avec la deuxième tranche de l'aménagement du jardin (43 000 €), et différents travaux dans les crèches.

Les espaces verts et aires de jeux extérieures

180 000 €, hors matériels, sont affectés à ce secteur dont 60 000 € pour l'agrandissement du cimetière ancien.

Depuis quelques années la ville de Châtenay-Malabry réalise de gros efforts en matière de fleurissement et d'embellissement du territoire. La commune entend poursuivre cet effort qui lui a permis d'être récompensée par la deuxième fleur au concours national des villes fleuries. Cette fleur a été obtenue non seulement pour la qualité du fleurissement, mais aussi pour la prise en compte des données environnementales (gestion de l'eau, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires...).

Voirie

1 000 000 € seront consacrés à ce secteur en 2009, dont 530 000 € pour la rénovation de trottoirs et de rues communales, et 100 000 € pour l'achat et la pose de mobilier urbain.

Secteur culturel

Bien sûr, l'essentiel du crédit concerne ici le Pôle culturel (350 000 €). Après la livraison de la médiathèque (avril 2003), du Cinéma municipal Le Rex rénové et agrandi (décembre 2005) et du Pôle culturel (avril 2008), ce secteur devrait naturellement moins peser sur les budgets d'investissement à venir.

En 2009, 33 500€ viendront peaufiner les aménagements intérieurs du Rex. Au niveau de la médiathèque, 46 500 € seront consacrés à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, au renouvellement du matériel informatique et afin de permettre le stationnement des vélos.

Divers bâtiments administratifs et techniques

Des travaux d'amélioration de l'**hôtel de ville** seront réalisés. Il est prévu, notamment, une rénovation de la salle du conseil municipal avec une reprise de ses baies vitrées ainsi que celles de la salle des mariages (180 000€), une réfection de la toiture (35 000€) et une provision pour réaménagement de bureaux (150 000€).

Une **étude globale de mise en sécurité des bâtiments** communaux sera engagée.

Des travaux de **mise en conformité des ascenseurs** seront engagés suite aux préconisations demandées à un organisme agréé, en 2008. Régulièrement, les textes se durcissent.

Les ardoises du clocher de l'**église Saint Germain l'Auxerrois** seront reprises, pour 9 000 €

Par ailleurs, des travaux de remise en peinture seront menés dans les locaux de la police municipale (15 000€) et dans la pièce principale de la **salle interculturelle** (15 000 €).

Au titre des études qui seront lancées cette année, on peut noter, en plus, de celles citées ci-dessus :

- La réalisation de **diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments communaux de plus de 1 000 m²** (30 000€). Cette action viendra en complément du **bilan carbone** mené par le Cabinet Alternconsult en ce moment même.
- La réalisation d'un **diagnostic d'accessibilité du patrimoine aux personnes à mobilité réduite** (50 000 €). Rappelons que, en 2008, la commune a demandé un diagnostic de l'Hôtel de ville et du groupe scolaire Thomas Masaryk. Il s'agit, d'ici fin 2011, d'avoir des préconisations pour les travaux à réaliser à échéance 2015.

Là aussi, la commune relaye l'action des Hauts-de-Bièvre, compétente pour l'animation de la commission intercommunale d'accessibilité. Les Hauts-de-Bièvre qui, par exemple, réalisent les travaux d'accessibilité sur les arrêts de bus.

Au niveau du développement durable, la Municipalité a engagé plusieurs actions à l'instar de celles évoquées précédemment. Ces actions préfigurent notre Agenda21. Nous pouvons observer l'accélération de notre engagement sur le développement durable depuis l'an passé. Le bilan carbone en est une bonne illustration : seules 130 à 140 villes, en France, se sont aujourd'hui engagées dans sa réalisation.

Ces moyens peuvent se décliner en plans d'action qui deviennent des plans climat territoriaux. Ceux-ci sont obligatoires avant 2011 seulement pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Nous avons anticipé ces obligations avec le bilan lancé.

4. Matériels et mobiliers tous services

On peut distinguer quatre blocs d'achats en ce domaine :

- Les matériels techniques, roulants ou non, demandés essentiellement par le CTM, le service des sports ou le service entretien/restauration ;
- Les matériels informatiques ;

- Les mobiliers et petits matériels tous services ;
- Les mobiliers et petits matériels à destination des écoles.

Parmi les gros achats, nous pouvons citer une balayeuse, des véhicules légers, des crédits pour le renouvellement de matériel de cuisine...

Au niveau de l'informatique, 282 000 € seront consacrés au secteur avec notamment la remise à niveau de la salle serveur (100 000 €). Nous aurons aussi des projets plus visibles et ressentis par les habitants comme le projet cyberspace porté par l'IDSU dans les structures de quartier (19 000€) et la mise en place d'un espace familles permettant aux Châtenaisiens de mieux gérer la participation aux cantines et de payer leurs factures.

Enfin, nous avons aussi des mobiliers et du petit matériel, comme un panneau indicateur de vitesse amovible (9 600€) dans le cadre du projet 2009 d'actions de prévention à la sécurité routière. Ce projet sera porté par le Conseil des jeunes.

Chaque année il convient de renouveler ou de compléter le matériel et/ou le mobilier des services (ALSH, petite enfance, police municipale, service jeunesse, sports, services techniques...). Environ 150 000 €y seront consacrés cette année (dont 30 000 €pour le service des sports).

A destination des écoles, 28 000 € sont provisionnés, gérés chaque année par les directions d'écoles, pour des achats de petits matériels divers, en fonction de leurs besoins. A cela s'ajoutent les renouvellements de mobiliers dans les classes et les restaurants des écoles (107 000 €).

5. Les recettes de la section d'investissement

Tout d'abord, la section reprend les restes à réaliser 2008 :

- Dépenses : 5 195 257,11 €
- Recettes : 2 040 307,15 €

Cet écart est comblé intégralement par le compte administratif 2008 (les réalisations de recettes étant supérieures à celles des dépenses). Le solde de ces opérations est positif et **la section bénéficie d'un excédent 2008 de 84 651 €** Ceci est une recette au budget primitif.

La section d'investissement intègre également **l'autofinancement**, celui-ci étant de 1 150 000 €

En 2009, **le FCTVA** à inscrire – en fonction des dépenses 2007 – est de 2 560 000 € et la **taxe locale d'équipement** de 185 000 €, auxquels il faut ajouter 28 000 € de dotation liée aux **amendes de police**.

Concernant le **Pôle culturel**, le budget prévoit 3 000 000 € de **remboursement d'avances** (même somme en dépenses car il s'agit d'une opération d'ordre, sans flux de trésorerie), ainsi que le solde des **subventions Pacte 92** sur cette opération, à savoir 1 605 000 €

Au titre des écritures d'ordre (neutres en dépenses et recettes), il convient de noter l'inscription de 4 000 000 € pour la gestion du **contrat long terme renouvelable** (type de prêt particulier que l'on utilise comme une ligne de trésorerie en cours d'année, d'où des écritures nombreuses).

Concernant **la dette**, le capital à rembourser (dépense) est inscrit à hauteur de 3,400 M € alors que l'emprunt nouveau à souscrire en 2009 est prévu à hauteur de 3,900 M €

Ce chiffre est largement inférieur à celui des années antérieures (8,8 M€ en moyenne sur les quatre dernières années).

Ce budget 2009 se caractérise par deux éléments principaux : le financement des derniers crédits de paiement pour les opérations terminées en 2008 et le lancement d'opérations nouvelles contenues dans le programme de la municipalité élue l'an passé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci Monsieur MARTINERIE. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE, Madame FRANCHET, Monsieur BOZZONNE et Madame CANET.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous avons interpellé sur l'état des finances communales. En particulier, sur le niveau d'endettement de la ville et sa faible capacité d'autofinancement. A ce sujet, nous souhaitons obtenir une réponse un peu plus lucide.

Pourquoi se voiler la face ? Notre ville est très endettée : beaucoup plus que d'autres villes de la même strate. En consultant le budget primitif en page 3 –la page des ratios-, je suis surprise de voir que pour les deux ratios sur lesquels j'avais tiré la sonnette d'alarme lors du précédent conseil, vous avez omis de renseigner la moyenne nationale de la strate. Je me permets donc de compléter votre tableau :

- Ratio n°5 : ce ratio concerne la dette restant à rembourser. La moyenne de la strate est de 1 060 euros par habitant en 2008. Châtenay-Malabry se situe largement au-dessus, puisque le budget primitif 2009 donne un ratio de 2 322,56 euros par habitant. Au budget primitif 2008, il s'élevait à 2 218 euros par habitant. Nous assistons donc à une augmentation de l'endettement très significative de 4,7%.
- Ratio n°11. Ce ratio renseigne sur la part représentée par le remboursement de la totalité de la dette sur les recettes de fonctionnement. Plus le ratio est faible, plus le poids de l'encours de la dette sur le budget communal est faible. Je rétablis donc le chiffre manquant dans le tableau : la moyenne nationale est de 81% tandis que le budget primitif de Châtenay donne un ratio à 190,91%.

Au vu de ces deux ratios, la Ville se porte de plus en plus mal. Vous persistez néanmoins en endettant davantage notre Ville. Vous persistez également dans le déni de la réalité en ne communiquant pas l'ensemble des éléments sur les ratios. De même, lorsque votre rapport évoque un autofinancement substantiel, vous êtes en totale contradiction avec la réalité des chiffres : la capacité d'autofinancement de Châtenay est faible par rapport aux villes de la même strate.

Au sujet de la fiscalité locale, vous vous targuez lourdement de ne pas augmenter les taux des impôts en cette année de crise. Cependant, vous avez opéré une augmentation depuis votre premier mandat, il y a treize ans. Et quelle augmentation !

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vous allez me contraindre à évoquer le passé.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Même sans augmenter vos taux cette année, vous demeurez au-dessus de la moyenne des villes des Hauts-de-Seine. J'admets que la comparaison entre Châtenay et Puteaux où la taxe professionnelle atteint des sommets, n'est pas pertinente. Mais les villes limitrophes ont une taxe d'habitation

moins élevée. Or, cette taxe est un impôt particulièrement injuste frappant indifféremment les plus favorisés et les familles les plus modestes. Nous voterons donc contre la délibération sur la fixation des taux.

Où trouver les ressources nécessaires pour financer les projets de la ville ? A ce sujet, je ne reviendrai pas sur le dérapage non contrôlé du Pôle culturel que nous traînons encore en 2009 et probablement en 2010. Nous avons déjà abordé ce sujet à de multiples reprises. Nous nous réjouissons du lancement de certaines opérations : le centre social Lamartine, le complexe sportif Léonard de Vinci, le groupe scolaire Jules Verne. Vous avez budgété 70 000 euros pour lancer une étude sur la réalisation d'un complexe sportif ambitieux : avez-vous prévu dans cette étude, un état des lieux sur les pratiques sportives sur Châtenay et les besoins des utilisateurs ? En d'autres termes, une concertation préalable à cette étude coûteuse semble s'imposer.

Vous lancez également une étude sur un projet de vidéosurveillance pour un coût de 30 000 euros. Dans le projet présenté, vous évoquez une vidéo protection, mais dans nos rapports il était question de vidéosurveillance. Peu importe, les deux termes signifient la même chose. Nous sommes interpellés par cette étude : comme bon nombre de Châtenaisiens, nous attendons de plus amples explications sur ce projet ne figurant pas, de mémoire, dans votre programme électoral.

Monsieur le Maire, les finances de Châtenay se portent mal. Et encore une fois, le retour en arrière afin d'expliquer la situation est inopérant treize ans après. Nous ne saisissons pas les raisons pour lesquelles vous cachez cette situation. La fuite en avant met durablement nos finances dans le rouge. Je reconnais que les ressources sont peu élevées, mais il aurait peut-être été nécessaire de mener une politique économique plus ambitieuse sur la ville depuis treize ans, en liaison avec la CAHB. Cette action aurait augmenté ainsi le produit de la taxe professionnelle. En situation de fort endettement et de pression fiscale assez élevée, il est plus que prudent de prioriser ses projets et de les étaler sur plusieurs années. Il est nécessaire d'être davantage économe dans la gestion quotidienne. Nous ne sommes pas favorables à stopper tous les investissements : certains nous semblent importants. De même que l'entretien des voiries et des bâtiments communaux. Il est néanmoins nécessaire de demeurer raisonnable. Nous ne pouvons donc pas voter un budget ne tenant pas compte des difficultés financières de Châtenay-Malabry.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Il y a quelques semaines, nous avons découvert un appel d'offres sur le site de la mairie. Cet appel d'offres concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la mise en place de la vidéosurveillance. Le montant de 30 000 euros est annoncé dans le rapport pour cette étude.

Nous sommes conscients des problèmes d'insécurité : nous-mêmes ou nos proches sommes parfois victimes de vols ou dégradations diverses. En citoyens responsables, nous avons cherché à examiner les réalisations dans d'autres villes. L'ensemble des études indépendantes menées démontre à l'unanimité que ces dispositifs n'ont aucune conséquence sur les taux réels de délinquance. En fait, les caméras ne font que déplacer les actes délictueux. Comment pouvons-nous imaginer que les vrais délinquants soient gênés par ce dispositif ? Ils iront simplement commettre leurs actes malveillants dans un autre endroit. D'autant que la loi prévoit que les lieux publics contrôlés par des caméras soient clairement indiqués par des panneaux.

Si le résultat concret d'une installation de vidéosurveillance demeure nul, son coût financier, en revanche, ne l'est pas. La vidéosurveillance coûte très cher à la collectivité : en investissement avec la pose des caméras et l'aménagement du poste de contrôle, mais aussi en fonctionnement avec la nécessité d'avoir du personnel pour surveiller les écrans vidéos. Par exemple, à Clichy, 39 caméras installées transmettent les images à un centre de supervision urbain fonctionnant 24 heures sur 24 avec 11 agents. Son coût de fonctionnement est supérieur à un million d'euros : cela correspond à la subvention accordée à l'IDSU.

Nous avons sans aucun doute de meilleures dépenses à réaliser. Par exemple, nous connaissons tous le manque de places en crèches ainsi que la nécessité d'améliorer l'état des locaux scolaires et la vie dans ou après les écoles. Cet argent serait mieux investi en privilégiant et en renforçant les politiques de prévention : une présence humaine de proximité, y compris répressive si nécessaire, une plus grande solidarité et prise en charge collective des habitants, le travail de terrain auprès des jeunes depuis la maternelle, des activités proposées dans les quartiers, le soutien aux associations. Toutes ces mesures peuvent contribuer à faire diminuer les problèmes dès l'adolescence. Nous sommes évidemment plutôt favorables à la prévention et à l'éducation pour régler les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous privilégions ainsi l'évolution vers une société plus conviviale et moins violente.

Derrière cette histoire de caméras, il existe une vision de la société. Vers le tout centralisé, le tout technologique, le tout répressif, le pouvoir et la machine au détriment de l'humain et de la coopération. En installant des caméras de vidéosurveillance sur l'espace public dans l'unique but de laisser croire qu'elles maîtrisent la situation, les élus soutenant ce projet sont en train de tromper la population. Pour cette raison, notamment, nous voterons contre ce rapport.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal

Ce budget est un temps fort de la vie de notre commune. Il reflète l'ensemble des actions menées par votre équipe municipale reconduite dans ses fonctions à l'issue des élections de mars 2008. Il exprime des intérêts légitimes et parfois contradictoires ; il s'agit d'un acte inscrit dans le temps.

Sans entrer dans le détail des divers ratios, je préfère orienter mon commentaire sur des aspects plus généraux. La lecture de ces comptes laisse apparaître un nombre de dépenses dont le caractère incompressible influe sur l'équilibre budgétaire. Ces dépenses sont la conséquence et l'expression de choix politiques mis en œuvre au cours des différentes mandatures. Il s'agit des travaux déjà réalisés, en cours de réalisation, des travaux à venir, des projets résultant de choix dans les orientations budgétaires. Ils se réfèrent donc à des politiques d'équipement, à la mise en œuvre de grands travaux de type culturel réalisés avec le concours du Conseil général, mais aussi régional.

L'autonomie financière de notre Ville est fortement liée aux dotations allouées par l'Etat. Son désengagement est réel et structurel : ces dotations vont diminuer. La réforme en préparation demandera aux collectivités davantage d'autogestion et une autonomie financière plus importante. Les collectivités locales sont entrées dans une période tendue, caractérisée par une diminution des marges de manœuvre et une faible lisibilité sur l'avenir. Il me paraît indispensable de rester vigilant sur des coûts de fonctionnement trop élevés, liés à ces différents investissements. A terme, ces coûts risqueraient de mettre en péril l'équilibre budgétaire. Enfin, il me semble que l'endettement sans être alarmant, ne se situe pas dans une moyenne rassurante.

Nous relevons néanmoins des éléments favorables dans ce budget. Comme les taux d'imposition demeurés inchangés et le non recours à l'emprunt en 2009. Des efforts ont également été consentis sur une augmentation modérée des différents services publics. Enfin, vous vous êtes engagés à accroître les crédits alloués au Centre communal d'action sociale si la dégradation de la situation économique l'exige.

Je resterai très vigilant pour qu'un effort soit réalisé en faveur d'une action soutenue et étendue au profit du développement durable et, plus particulièrement, du bilan carbone. Un PLU sera prochainement mis en place, comme l'a rappelé Monsieur MARTINERIE. Il est nécessaire que ce PLU soit établi en concertation avec la population et soit accompagné d'un important travail de communication en direction des citoyens. Ce PLU intégrera l'approche environnementale, la qualité urbaine en partenariat avec la Région et l'ADEME, et des grandes questions telles que les cités urbanisées, la typologie de l'habitat, la place des piétons, des cyclistes, la gestion des déchets... Ce travail devra aboutir à l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable.

La Communauté d'agglomération est un outil permettant d'optimiser les forces de chacune des villes et de réaliser des économies d'échelles, comme l'a voulu le Législateur. Beaucoup de décisions prises lors de ces commissions, impactent la vie quotidienne des Châtenaisiens. La multiplication des transferts de compétences en est la parfaite illustration. Membre de ce Conseil municipal, j'ai à cœur de participer de façon constructive au débat d'idées, et d'ouvrir une voix originale qui permette une veille pragmatique et objective. Pour cette raison et parce que de plus en plus de décisions sont prises à l'extérieur de ce Conseil, il m'apparaît nécessaire qu'un représentant issu des minorités siège au sein de la Communauté d'agglomération. Ne serait-ce que pour dégonfler l'aspect politique sous-jacent incarné par une telle instance. Sans rappeler les circonstances aboutissant à cette situation, la question demeure posée. Je souhaite également qu'une fenêtre démocratique plus large puisse s'ouvrir aux membres des minorités et qu'ils soient impliqués plus directement dans les instances municipales.

Nous avons donc à nous prononcer sur le budget municipal 2009. Il s'agit d'un acte politique majeur traduisant les orientations et les choix de l'équipe municipale en place. Il est également l'acte qui, généralement, marque la frontière entre majorité et opposition. En tant que membre élu de l'opposition du Conseil municipal, je ne suis pas tenu à une solidarité d'engagement comme les membres de la majorité. Sans vouloir faire obstacle symboliquement à un soutien nécessaire et indispensable à l'amélioration de nos finances communales, sans pour autant donner un blanc seing à l'équipe communale, en tant qu'élu du Mouvement démocrate, ouvert et responsable, j'exprime un vote d'abstention sur cette délibération. Une abstention constructive pour le présent et pour l'avenir. Je m'inscris dans la continuité et la cohérence de mes positions antérieures dans cette instance, assortissant mon vote de cette déclaration formelle.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale

Madame DELAUNE a exprimé ce que notre groupe voulait dire. Je souhaite néanmoins poser une question en marge de ce budget. Ce rapport évoque la réalisation d'un centre-ville attractif et commerçant : ce projet fait partie des opérations qui à terme changeront la physionomie de notre ville. Cependant, vous avez en tête une autre opération ayant aussi des conséquences sur la vie de nombreux Châtenaisiens : l'opération de démolition de la Lutèce. Pourtant, le budget n'y fait aucune allusion. J'imagine que c'est normal puisqu'il s'agit d'une opération du Syndicat mixte. Cependant, les élus municipaux ont droit à l'information. Nous avons entendu un élu de la majorité expliquer à quelques Châtenaisiens que vous vouliez démolir et reconstruire à la place des logements sociaux. Même si nous sommes opposés à la démolition, la construction de logements sociaux demeure une bonne nouvelle. Nous voudrions en savoir davantage sur ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Monsieur MARTINERIE souhaite apporter des compléments d'informations...

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier adjoint au Maire :

En réponse à Madame DELAUNE, il existe semble-t-il, un léger problème de communication au sein de votre groupe. Le sujet évoqué a été présenté en commission des finances. Dans le budget, il est indiqué la moyenne nationale de la strate pour 2008 et je vous ai communiqué les chiffres lors du débat d'orientation budgétaire : ils n'ont pas changé par rapport à la dernière séance.

Effectivement, nous sommes plus endettés que la moyenne nationale. Cependant, si vous regardez le dernier ratio figurant dans le débat d'orientation budgétaire, l'annuité de la dette par habitant s'élève à 165 euros par habitant à Châtenay-Malabry contre une moyenne nationale de 155 euros. Même si notre dette est plus importante, nous avons donc seulement 10 euros de plus par rapport à la moyenne nationale. En conséquence, nous ne devons pas gérer si mal que ça la dette.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Dans le prolongement de la réponse de Monsieur MARTINERIE, je ne souhaite pas remonter trop dans le temps, même si vous m'y forcez Madame DELAUNE. Nous avons un capital d'emprunt dû de 73,5 millions d'euros : 77,8% de cette dette est à taux fixes et 22,2% à taux variables. L'annuité payée de la dette, c'est-à-dire le capital et les intérêts que l'on paye chaque année, était en 2001 de 5 925 684 euros. En 2008, elle a été de 4 898 906 euros, soit 1,1 million d'euros d'annuité en moins à payer. Par notre gestion active de la dette, nous avons joué sur deux leviers :

- les renégociations des taux. Certaines communes effectuent un emprunt et laissent ensuite dormir cette dette durant des années et ce, quel que soit le taux négocié. A Châtenay-Malabry, nous gérons la dette au quotidien. Le taux moyen en 2001 était de 4,96 %. En 2008, nous sommes à un taux moyen de 2,29 % sur l'ensemble des 73 millions d'euros.
- En même temps, nous avons encaissé par le jeu des swaps 0,830 million d'euros de recettes nettes. Si vous étiez objective, vous devriez retirer de l'annuité cette recette pour apprécier ce que pèse réellement la dette sur notre budget.

D'autre part, au sujet des intérêts, il suffit de remonter à 1995, date de mon premier mandat : nous avons alors 2 896 000 euros en remboursement d'intérêts contre 1 696 000 euros en 2008. Soit 1,2 million d'euros en moins, aujourd'hui. Sur le capital, nous sommes passés de 2 587 000 euros en 1995, à 3,2 millions d'euros en 2008. Effectivement, nous constatons une augmentation du capital. En 2008, nous sommes à 73,5 millions d'euros contre 46,5 millions d'euros en 1995. Soit une évolution d'environ 25 millions d'euros. J'assume cette hausse. Mais lorsque nous avons été élus en 1995, il était nécessaire de remettre en état tous les équipements publics. Je peux vous donner le détail de ces 25 millions d'euros quand vous voulez.

Je peux citer tous les équipements construits : la médiathèque, la rénovation du cinéma le Rex, le Pôle culturel, la rénovation de toutes les écoles de Châtenay-Malabry (seule l'école Jules Verne n'a pas encore été rénovée). Nous disposons aussi de nouveaux établissements comme Suzanne Buisson ou les écoles des Mouillebœufs. A ce sujet dois-je vous rappeler que le quartier ne possédait pas d'école élémentaire. Toutes ces dépenses cumulées dépassent largement cette augmentation de 25 millions d'euros. Madame DELAUNE, sur quel investissement, aurions-nous dû s'abstenir ? Devions-nous laisser l'ancien conservatoire, dans son état ? Devions-nous laisser la bibliothèque (il n'était pas question de médiathèque alors) dans un bâtiment de 600 m² avec trois niveaux alors que nous avons une population de 33 000 habitants ? Devions-nous laisser le théâtre ou le cinéma dans leur état ? Ne fallait-il pas réaliser ces écoles ? Nous avons simplement rattrapé le retard accumulé au fil des mandats successifs de la gauche à Châtenay-Malabry.

Je continue à me référer au passé, car sous les anciennes municipalités, il ne me semble pas qu'avec 46 millions d'euros de dette en capital et avec une annuité supérieure à celle d'aujourd'hui, qu'il y ait eu des équipements neufs. A quoi servaient ces 46 millions d'euros ? Nous avons obtenu la réponse par la Chambre Régionale des Comptes. Durant des années, cela a été la « grande cavalerie » budgétaire. Les Châtenaisiens ont ainsi eu à combler un trou budgétaire de 29 millions d'euros. Le Préfet a dû décider une augmentation d'impôts de 76%. L'année suivante, ce trou a été en partie comblé et la Municipalité a baissé les impôts. Les erreurs de la précédente municipalité ont ainsi été révélées. Mais aujourd'hui encore, nous payons cette mauvaise gestion. Il me semble d'ailleurs que nous avons payé pour la dernière fois, cette année, les 400 000 ou 500 000 euros annuels que nous versons depuis 1995. De cette façon, le percepteur qui avait approuvé les réalisations de la précédente municipalité, a évité la prison car un percepteur est responsable sur ses deniers propres. Il existait aussi des emplois fictifs sur la SAEM « Châtenay-Développement » où l'on payait un permanent de la fédération socialiste des Hauts-de-Seine. Peut-être l'avez-vous oublié, pas moi.

Au sujet des taux, vous avez déclaré que nous n'augmentons pas les taux mais qu'ils étaient déjà élevés. Je vous rappelle que depuis quatorze ans, ces taux n'ont pas augmenté. A deux reprises seulement, ils ont suivi l'inflation. Il est vrai que nous possédons des taux un peu plus élevés que la moyenne départementale : le taux moyen 2008 du foncier bâti s'élève à 11,37% et nous sommes à

17,02%. Nous n'avons pas encore le taux moyen de 2009, mais nous devrions cependant gagner quelques places, puisque nous n'augmentons pas nos impôts cette année. Je signale également que ce taux moyen concerne les 36 communes : Puteaux, Courbevoie, Neuilly etc. En conséquence, il ne paraît pas judicieux de comparer nos taux à la moyenne départementale. Il me semble plus approprié de comparer nos taux avec des villes connaissant les mêmes difficultés que nous. Nous pouvons par exemple établir une comparaison avec Bagneux. La ville a plus de taxe professionnelle que Châtenay-Malabry, mais le taux de taxe foncière y est cependant plus élevé : 21,68 % contre 17,02% à Châtenay-Malabry. Autre exemple, Clichy-la-Garenne compte beaucoup moins de logements sociaux que Bagneux ou Châtenay-Malabry. Après Villeneuve-la-Garenne, nous sommes la deuxième ville à avoir autant de logements sociaux. Pourtant, Clichy a un taux de taxe foncière de 20,84%.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Cette évocation de la taxe foncière vous dérange ? Je suis transparent à la différence de vous qui sélectionnez les informations communiquées. A Colombes, la taxe foncière s'élève à 19,24 %. A Gennevilliers, elle est de 21,07% alors que la ville perçoit davantage de taxe professionnelle. A Sceaux, le taux est de 21,62%. A Suresnes, 18,38% en dépit de la taxe professionnelle, puisque la ville est située près de La Défense. Au Plessis-Robinson, il existe du logement social, mais il existe aussi beaucoup d'immeubles de bureaux. Pourtant, leur taxe s'élève à 19%.

Toutes ces villes citées comptent énormément de bureaux. Or, il est bon de savoir qu'une taxe foncière sur les bureaux rapporte le double qu'une taxe foncière sur les logements. A Gennevilliers ou au Plessis-Robinson, le taux bien plus élevé que le nôtre s'applique ainsi à des milliers de m² de bureaux dont ne dispose pas Châtenay-Malabry. Ces villes perçoivent donc le double de notre taxe foncière habitation.

Concernant la taxe foncière habitation, nous en sommes en 2008, à 14,5% à Châtenay-Malabry. A Bagneux, la taxe s'élève à 15,24%. A Bois-Colombes, 18,12% ; à Chaville, 14,95% ; à Clichy, 16,83% ; à Colombes, 15,42% ; à Rueil-Malmaison, 16,07% ; à Suresnes, 14,70% ; à Vanves, 15,16 %...

(interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Et comme vos amis vont augmenter les impôts de 10% voire 15%, sous prétexte du désengagement de l'Etat, l'année prochaine, je vous communiquerai à nouveau les taux de toutes ces collectivités. En revanche, je n'arriverai pas à rattraper Neuilly puisqu'ils sont à 5%. Et même avec les 12% d'augmentation qu'ils vont pratiquer, ils n'arriveront pas à 14%. Mais il ne me semble pas que Neuilly ait la même configuration que Châtenay-Malabry. J'ai donc comparé avec des villes similaires à Châtenay-Malabry, à la fois en termes de population et en termes d'habitat. D'ailleurs, la plupart de ces villes sont de gauche.

Ensuite, vous avez évoqué l'investissement. J'ai indiqué combien ces investissements étaient nécessaires. Nous continuerons à pratiquer ces investissements en fonction de notre programme électoral : nous respectons notre parole vis-à-vis des Châtenaisiens. J'aurais souhaité que vous indiquiez quels investissements ne doivent pas être réalisés. Or, je n'ai rien entendu. Peut-être ne souhaitez-vous pas réhabiliter l'école Jules Verne ? Son coût s'élèvera à vingt millions d'euros. Je vous l'indique d'ores et déjà pour mener à bien cette réhabilitation, il sera nécessaire d'emprunter. Je peux également évoquer le Centre social Lamartine dont le coût est estimé à 5 ou 6 millions d'euros. Vous ne souhaitez pas la réalisation de ce projet ? Dites-moi donc quels investissements ne

sont pas justifiés. Les écoles ? La médiathèque ? Quant au Pôle culturel, son fonctionnement relève du budget de l'intercommunalité. Le Pôle culturel ne coûte absolument rien aux Châtenaisiens en termes de fonctionnement. Le coût réel annuel s'élève à un million d'euros mais il est supporté par l'intercommunalité et la taxe professionnelle. En définitive, dites-moi quels investissements, il aurait été nécessaire de retirer car vous ne m'en avez cité aucun. Réfléchissez bien et vous pourrez ensuite répondre.

Je réponds également à Monsieur BOZZONNE. Vous avez mis en garde contre des investissements et leur coût en fonctionnement. Hormis le Pôle culturel qui ne coûte rien à la Commune en fonctionnement...

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai laissée parler Madame. La vérité vous dérange.

Quels investissements augmentent de façon importante les coûts de fonctionnement ? Je peux les citer. La nouvelle école des Mouillebœufs engendre naturellement des coûts de fonctionnement non existants auparavant. Même si nous ne payons pas les enseignants, il reste les charges d'électricité et de chauffage, les salaires des personnes chargées des enfants à la cantine, les charges des repas, les animateurs. Devions-nous alors ne pas réaliser cette école ? Quel investissement hormis le Pôle culturel –qui ne coûte pas un centime d'euro au budget communal- coûte trop cher en fonctionnement à la collectivité ? Quel investissement, notre équipe n'aurait pas dû réaliser, Monsieur BOZZONNE ? Si vous souhaitez répondre, je vous rendrai la parole.

Au sujet de la vidéosurveillance ou vidéo protection, il existe précisément 1 522 communes en France parmi les plus importantes, vous avez cité Clichy, d'ores et déjà équipées d'un tel dispositif. Cet équipement dépasse totalement les clivages politiques. D'ailleurs, dans *la Gazette des communes* du 23 mars 2009, je lis : « *Depuis que nous avons déployé notre système pour empêcher certaines dégradations récurrentes, le résultat est spectaculaire et leur nombre a chuté de façon vertigineuse. Tout le monde peut le constater* ». Ces propos ont été tenus par Laurent DUPORGE, adjoint au Maire PS de Liévin (Pas-de-Calais) où 51 caméras ont été mises en service en novembre dernier..

Il ne s'agit pas de diminuer le travail réalisé depuis des années sur la prévention. D'ailleurs, lorsque vous évoquez des coûts de fonctionnement importants, vous pourriez me demander de diminuer les coûts de fonctionnement consacrés à la prévention. Pour le coup, il n'existe pas d'investissement, il s'agit des salaires des éducateurs et des médiateurs dans les rues. Ces personnes ont pour objectif de ne pas laisser les jeunes livrés à eux-mêmes en les emmenant par exemple en vacances. Là aussi, il s'agit de coûts de fonctionnement et non d'investissement. Pour mémoire, la vidéosurveillance est effectivement demandée par l'Etat à travers le contrat local de sécurité. Nous recevons des sommes importantes de l'Etat au travers de la Dotation de Solidarité Urbaine. Pour le moment, nous avons engagé une étude afin d'examiner la pertinence d'un tel dispositif dans la ville. Comme l'a souligné Madame FRANCHET, les coûts de fonctionnement sont effectivement élevés pour cette vidéosurveillance même si d'importantes aides existent pour l'investissement. Si nous voulons un dispositif efficace, il est nécessaire de mettre en œuvre un certain nombre de personnel et du matériel. Pour des communes non dotées de budgets confortables, ce coût de fonctionnement peut alors peser. Il est donc nécessaire d'examiner à quel point la vidéosurveillance peut être intéressante et ce qu'elle peut apporter par rapport à son coût.

Sans attendre la fin des études, nous nous sommes rapprochés de certains institutionnels ; en particulier l'Office départemental d'HLM qui recouvre par son patrimoine la quasi-totalité de la ZUS. Or, en termes de délinquance, cette zone est concernée. (entre parenthèses, je signale que

depuis notre élection, la délinquance à Châtenay-Malabry a baissé de 25%. Cette baisse témoigne de l'efficacité de notre travail de prévention. Je me demande comment ce travail était opéré auparavant car les chiffres étaient en hausse.) Au regard de son important patrimoine, l'Office d'HLM peut participer à la fois en investissement et en fonctionnement au dispositif de vidéosurveillance. L'Office compte 6 500 logements à Châtenay-Malabry et 38 000 sur l'ensemble du département. En outre, en récupérant ICADE comme il est prévu, leur patrimoine augmentera encore. L'Office d'HLM a donc les moyens de participer massivement aux coûts de fonctionnement. Il est même possible d'envisager qu'il dispose du système et que la Commune examine de son côté l'extension du système à d'autres quartiers où l'Office n'est pas implanté.

Cela étant, je vous précise que la vidéosurveillance ne concerne pas uniquement les actes de délinquance. En effet, lorsqu'un accident survient dans un bâtiment ou sur la voie publique, elle permet d'informer immédiatement les secours. Ce dispositif rend donc des services utiles et permet des interventions rapides. La vidéosurveillance ne se borne pas à être un outil de lutte contre la délinquance. A ce sujet, je ne vois d'ailleurs pas en quoi la vidéosurveillance est répressive : la présence d'une caméra n'est pas gênante lorsqu'on n'a rien à se reprocher. Naturellement, pour les personnes désirant commettre des actes malveillants sans être repérés, la présence de caméras peut alors déranger. Mais, comme les Hauts-de-Seine le démontrent –vous pouvez interroger le Procureur-, cette vidéosurveillance permet de régler des cas dans beaucoup de villes. Car même si les individus se cachent un peu, les caméras parviennent malgré tout à identifier réellement l'auteur des faits. Enfin, je rappelle qu'il s'agit simplement d'études pour le moment. Lorsque ces études seront achevées, si nous décidons de poursuivre, vous aurez alors connaissance du nombre de caméras, de leur emplacement, de leur coût en investissement et en fonctionnement.

Au sujet du projet de PLU, trois années sont nécessaires entre son démarrage et son approbation. A l'heure actuelle, nous demeurons dans une phase de diagnostic. Nous allons passer des contrats afin d'examiner l'état actuel du POS et nous avons ainsi missionné un géomètre. Bien entendu, nous en débattons à la fois au sein des commissions, mais aussi avec la population. J'organise ainsi fréquemment des réunions de quartiers ; pour le PLU, nous proposerons des réunions spécifiques afin de débattre du sujet avec la population.

Concernant la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et le pluralisme, Monsieur BOZZONNE, il me semble qu'à l'inverse de beaucoup d'intercommunalités, nous avons témoigné de pluralisme et de démocratie. Parmi les sept membres, une commune a basculé aux dernières élections municipales passant de droite à gauche.

Au sein de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, nous avons été pluralistes et démocratiques, puisque j'ai nommé ce nouveau Maire PS comme vice-président, il est d'ailleurs doté d'une délégation très importante. Ici, à l'issue des élections municipales, je vous ai proposé un poste mais vous n'êtes pas parvenus à vous mettre d'accord, et nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Les nouvelles lois annoncées sur l'intercommunalité vont revoir l'organisation des collectivités : elles permettront de corriger cette absence des oppositions mise en œuvre par un grand démocrate, Monsieur CHEVENEMENT.

Concernant la Lutèce, je vous rassure : cette opération ne se déroule pas en catimini. Elle figurait déjà dans mon projet électoral en 1995 ; elle l'était à nouveau en 2001 et en 2008. Nous sommes aujourd'hui à 35 relogements et ces personnes ont signé leurs baux sans y être contraintes. Nous continuons à reloger avant de démolir et nous ne construirons pas de logements sociaux à la place. Comme je l'ai déjà signalé, en remplacement du foyer des travailleurs migrants, une résidence sociale sera construite. Cette résidence ne sera plus constituée de chambres, mais de studios et de deux pièces. Au total, cette résidence comptera entre 45 et 50 logements. Aucune reconstruction de logements sociaux n'est donc programmée en remplacement de la Lutèce. Comme je vous l'ai déjà indiqué cet emplacement est plus propice à de l'activité économique.

Je pense avoir répondu à vos questions et interrogations. Madame DELAUNE ou Monsieur BOZZONNE, vous me direz plus tard quels investissements n'étaient pas nécessaires selon vous et quelles dépenses de fonctionnement, nous pourrions baisser. Je passe donc au vote du Budget Primitif.

**BUDGET PRIMITIF 2009
PRESENTATION PAR CHAPITRE**

CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
				pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement		2 722 737,57	31	7	1
011	Charges à caractère général	8 910 504,57		31	7	1
012	Charges de personnel	23 708 000,00		31	7	1
013	Atténuation de charges		230 000,00	31	7	1
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00		31	7	1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00		31	7	1
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante	3 818 413,00		31	7	1
66	Charges financières	2 950 000,00		31	7	1
67	Charges exceptionnelles	49 200,00		31	7	1
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 080 180,00	31	7	1
73	Impôts et taxes		19 351 282,00	31	7	1
74	Dotations et participations		13 937 618,00	31	7	1
75	Autres produits de gestion courante		164 300,00	31	7	1
76	Produits financiers		1 100 000,00	31	7	1
77	Produits exceptionnels					
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					

	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	40 586 117,57	40 586 117,57	31	7	1
	INVESTISSEMENT					
001	Reprise solde exécution reporté		3 239 651,38	31	7	1
010	Stocks					
020	Dépenses imprévues					
021	Virement de la section de fonctionnement		300 000,00	31	7	1
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		850 000,00	31	7	1
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves	117 000,00	2 745 000,00	31	7	1
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement		3 717 537,15	31	7	1
138	Autres subventions non transférables					
16	Emprunts et dettes assimilées	7 400 000,00	7 900 000,00	31	7	1
18	Compte de liaison - Affectations					
20	Immobilisations incorporelles	1 442 857,84		31	7	1
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	6 682 338,91		31	7	1
22	Immobilisations en concessions ou à disposition					
23	Immobilisations en cours	6 109 991,78	3 000 000,00	31	7	1
26	Participations, créances sur participations					
27	Autres immo. financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 752 188,53	21 752 188,53	31	7	1
	TOTAL BUDGET PRIMITIF	62 338 306,10	62 338 306,10	31	7	1

FINANCES:

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Parallèlement au vote du Budget primitif 2009, nous avons à voter les taux communaux des trois taxes locales.

Comme nous l'avons déjà dit, pour l'exercice budgétaire 2009, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux et de les maintenir au même niveau qu'en 2008 :

Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe foncière bâtie	17,02 %
Taxe foncière non bâtie	57,25 %

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2009, est de 15 968 481,00 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune. Lorsque j'ai été élu en 1995, je n'ai trouvé aucune zone d'activités dans notre ville. A la différence du Plessis-Robinson par exemple. Si le campus se réalise sur le plateau de Saclay et si la faculté de pharmacie quitte Châtenay-Malabry, nous disposerons alors de l'espace nécessaire à la construction d'une vraie zone d'activités et de bureaux. Nous aurons alors l'opportunité d'y implanter plus de 100 000 m² de bureaux et de bénéficier ainsi de recettes supplémentaires pour notre ville.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES:

Compte de gestion du Receveur Percepteur du budget « Parcs de Stationnement » – Exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous poursuivons avec le compte de gestion budget annexe « Parcs de Stationnement ». La Trésorière principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2008.

La Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2008. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Elle est arrivée au même résultat que le compte administratif examiné dans la foulée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Compte Administratif 2008 – Exploitation des parcs de stationnement Centre-ville, Esplanade, Mougard.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Avec l'ouverture du parking Centre-ville, la Ville a été dans l'obligation de créer un Service public industriel et commercial (SPIC) assujéti à la TVA et individualisé dans un budget annexe. Cette procédure a fait l'objet de délibérations du Conseil municipal en juin 2008.

Depuis le 1^{er} juillet, toutes les écritures de dépenses et de recettes relatives à l'exploitation des parkings sont comptabilisées dans un budget annexe, subventionné par le budget principal.

Le compte administratif 2008 se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	93 290,67 €	106 845,02 €

La section dégage un résultat excédentaire de **13 554,35 €** repris au BP 2009 du budget annexe.

Les principales opérations de cette section sont les suivantes :

En dépenses :

- ❖ Rémunération de la Société Vinci, conformément aux termes des marchés signés le 24/05/2004 et le 04/02/2008 pour l'entretien et le gardiennage des parkings
= **51 115 €HT**
- ❖ Intérêts de la dette = **3 713 €** (suite au transfert de l'actif et du passif – cf délibération du 26/06/2008).
- ❖ Amortissement des immeubles et matériels mis à disposition du SPIC = **35 192 €**

En recettes :

- ❖ Subvention du budget principal = **94 845 €**
- ❖ Redevances de stationnement des usagers = **12 000 €**

II – Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	22 134,24 €	35 191,80 €
RAR	6 690,10 €	
TOTAL	28 824,34 €	35 191,80 €

Cette section dégage un excédent de **6 367,46 €** Les principales opérations étant :

En dépenses :

- ❖ Agencement et aménagement du parking Centre Ville
+ RAR 2008 **8 655 €**
6 690 €
- ❖ Remboursement du capital de la dette **13 479 €**

En recettes :

- ❖ Dotation aux amortissements **35 192 €**

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Puisqu'il s'agit d'un compte administratif, Monsieur MARTINERIE procèdera au vote et je quitte la salle lors du vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION PARC DE STATIONNEMENT						
PRESENTATION PAR CHAPITRE						
CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
				pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	54 385,62		36	2	
012	Charges de personnel					
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 191,80		36	2	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante					
66	Charges financières	3 713,25		36	2	
67	Charges exceptionnelles					
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		12 000,02	36	2	
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations		94 845,00	36	2	
75	Autres produits de gestion courante					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	93 290,67	106 845,02	36	2	
	INVESTISSEMENT					
021	Virement de la section de fonctionnement	8 655,44		36	2	
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 191,80	36	2	
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	13 478,80		36	2	
18	Compte de liaison - Affectations					
19	Différence sur réalisation d'immobilisation					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	22 134,24	35 191,80	36	2	

Retour Monsieur le Député-Maire.

FINANCES:

Budget Primitif 2009 du Budget Annexe – Exploitation des parcs de stationnement Centre Ville, Esplanade, Mougard.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Budget primitif 2009 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	146 689,35 €	208 800,00 €
Opérations d'ordre	75 665,00 €	
Reprise excédent 2008		13 554,35 €
TOTAL	222 354,35 €	222 354,35 €

Les principales dépenses :

- ❖ Prestation d'entretien et de gardiennage des 3 parcs (marché Vinci du 04/02/2008) **101 199 €HT**
- ❖ Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...) **31 000 €HT**
- ❖ Intérêts de l'emprunt **14 400 €HT**
- ❖ Amortissement des immeubles et matériels **75 665 €HT**

Les recettes d'exploitation sont :

- ❖ Redevances de stationnement des usagers **40 000 €HT**
- ❖ Subvention du budget principal **168 800 €HT**

II – Section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	82 032,46 €	
RAR 2008	6 690,10 €	
Opérations d'ordre		75 665 €
Reprise excédent de clôture 2008		13 057,56 €
TOTAL	88 722,56 €	88 722,56 €

Les principales dépenses sont :

- ❖ Remboursement du capital de la dette **53 920 €**
- ❖ Agencement, aménagement des immeubles **28 112 €**

Les recettes d'investissement :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif qui s'équilibre à la somme de **311 076,91 €**

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU Conseillère municipale :

Avec la construction du parking du Centre-ville, nous augmentons la capacité d'accueil de 30%, en matière de stationnement souterrain public. Nous passons ainsi de 204 à 296 places. En revanche, la subvention d'exploitation passe de 94 845 euros à 168 800 euros. Il s'agit d'une somme importante. Cela démontre combien il est important de créer des parkings en surface ne nécessitant pas de gardiennage et de consommation d'énergie.

En outre, la mise en place de transports en commun plus efficaces afin de desservir, par exemple, le dimanche, le parc de la Vallée aux Loups, plutôt que d'augmenter l'offre de stationnements, est une meilleure solution. Avec ces transports, les émissions de CO2 seront moins importantes : il s'agit à nouveau d'un argument en faveur du respect de l'environnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il me paraît judicieux de comparer des données comparables. L'an passé, la subvention portait sur quelque mois, alors que cette année, il s'agit d'une année pleine. En effet, compte tenu de la date de livraison du parking du centre-ville, nous n'étions seulement que sur quatre mois. Cette année, nous avons plus de dépenses puisque nous sommes à présent sur un exercice budgétaire de douze mois.

D'autre part, pour que le commerce vive, il est nécessaire de créer des parkings afin que la population puisse réaliser ses achats en centre ville. Nous avons délibéré et nous avons même suivi votre proposition d'accorder une heure de gratuité pour ce parking. Cette mesure diminue naturellement les recettes. Enfin, expliquez moi, où nous aurions pu mettre du stationnement en surface.

Au sujet de l'amélioration des transports en commun, nous avons déjà contribué à cette amélioration en créant des lignes d'autobus le Paladin. Comme la RATP ou le STIF présidé par Monsieur HUCHON ne veut pas créer de lignes de proximité, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a mis en œuvre le réseau du Paladin. Ce transport dessert le quartier de la Cité-Jardin et une partie de la ville reliant la Coulée verte à la Gare de Robinson. Cette liaison permet ainsi aux collégiens et lycéens résidant dans des quartiers excentrés, de se rendre dans leurs établissements. Effectivement, nous avons mis un terme depuis quelque temps, au fonctionnement de cette ligne le dimanche. A l'origine, plusieurs riverains nous avaient demandé un fonctionnement le dimanche afin de se rendre dans les parcs de la ville. Cependant, après les comptages réalisés, nous avons relevé en moyenne deux usagers. Afin de réaliser des économies de fonctionnement pour l'intercommunalité, nous avons donc interrompu cette liaison le dimanche. Le coût de ce bus, l'essence, la pollution et les frais de personnels ne se justifiaient pas au regard de sa faible utilisation le dimanche.

Concernant les parkings en projet afin d'accueillir les promeneurs qui se rendent à la Vallée aux Loups, les travaux sont déjà en cours. En particulier, l'extension du premier parking avenue Jean Jaurès. Les efforts du Département pour valoriser un des plus beaux patrimoines de notre Ville

(c'est-à-dire le parc de la Vallée aux Loups, la maison de Chateaubriand et l'Arboretum), devraient attirer beaucoup de visiteurs. Ces promeneurs, parfois extérieurs à Châtenay-Malabry, pourront ainsi découvrir notre patrimoine et le passé de notre ville. Cette valorisation permet ainsi d'améliorer l'image de notre commune. Il est néanmoins nécessaire que ces personnes puissent se rendre dans la commune et y stationner. Car même si nous devons les développer, les seuls transports intra muros demeureront insuffisants : des transports de banlieue à banlieue sont également nécessaires. Si les transports de Paris à banlieue existent déjà en grande partie, les liaisons entre banlieues doivent encore être développées. Malheureusement, ces transports ne dépendent pas de nous, mais du STIF et de la RATP.

Je mets donc ce budget aux voix.

BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET ANNEXE EXPLOITATION PARC DE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
			pour	contre	abst
Reprise du résultat de fonctionnement		13 554,35	37	2	
Charges à caractère général	132 289,35		37	2	
Charges de personnel					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 665,00		37	2	
Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
Autres charges de gestion courante					
Charges financières	14 400,00		37	2	
Charges exceptionnelles					
Produits des services, du domaine et ventes diverses		40 000,00	37	2	
Impôts et taxes					
Dotations et participations		168 800,00	37	2	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	222 354,35	222 354,35	37	2	

INVESTISSEMENT					
Reprise solde exécution reporté		13 057,56	37	2	
Stocks					
Opérations d'ordre de transfert entre sections		75 665,00	37	2	
Opérations patrimoniales					
Dotations, fonds divers et réserves					
Excédents de fonctionnement capitalisés					
Subventions d'investissement					
Emprunts et dettes assimilées	53 920,00		37	2	
Immobilisations corporelles	34 802,56		37	2	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	88 722,56	88 722,56	37	2	
TOTAL BUDGET PRIMITIF	311 076,91	311 076,91	37	2	

FINANCES

Demandes de subvention pour le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque municipale.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La ville a pris la décision de renouveler une partie du matériel informatique actuellement en place à la médiathèque, ainsi que de permettre une extension du parc informatique, le tout par une opération d'acquisition de matériels.

L'État, via les Directions régionales des affaires culturelles, subventionne les dépenses d'équipement des bibliothèques municipales dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Pour les opérations d'informatisation ou de réinformatisation, le taux de participation est de 25 % du coût H.T. Le Conseil général subventionne lui aussi les dépenses d'informatisation des bibliothèques municipales, à hauteur de 23 % du coût H.T. en ce qui concerne la ville de Châtenay-Malabry. Enfin, il existe une possibilité de subvention par le Conseil régional.

L'acquisition de matériel informatique pour les deux équipements de lecture publique de la ville vise, d'une part, à remplacer un matériel obsolète et, d'autre part, à accroître le parc informatique de manière à rendre possible la mise en place d'une nouvelle architecture réseau et à développer de nouvelles fonctionnalités.

En effet, un certain nombre d'ordinateurs et d'imprimantes, ainsi que le serveur, sont anciens et ne permettent plus un travail efficace. Et ce d'autant plus que l'hétérogénéité des systèmes d'exploitation rend parfois l'interopérabilité inexistante. Le serveur lui-même, remplissant à la fois les fonctions de serveur de domaine et de serveur de fichiers, doit être soulagé. C'est pourquoi il est nécessaire d'acquérir de nouveaux ordinateurs, un nouveau serveur et de nouvelles imprimantes. L'une des premières améliorations attendues de cette opération est donc une amélioration des conditions de travail et une plus grande efficacité du travail des bibliothécaires. Incidemment, un certain nombre des nouveaux postes seront mis à la disposition du public, en remplacement de postes actuellement disponibles pour la consultation de l'Internet. Le service rendu sera donc aussi amélioré de cette manière.

Par ailleurs, l'acquisition de ce nouveau matériel permettra un redéploiement du réseau et une amélioration de son fonctionnement. L'acquisition d'un nouveau serveur offrira la possibilité de distinguer serveur de fichier (nouveau serveur) et serveur de domaine (ancien serveur requalifié), ce qui donnera une plus grande fiabilité au système et permettra d'en accroître considérablement les performances. La mise en place d'un serveur de sous domaine à la bibliothèque Louis Aragon vise, dans le cadre du redéploiement du réseau, à diminuer le nombre de requêtes effectuées depuis la bibliothèque Louis Aragon sur le serveur principal et donc à mettre fin aux ruptures de services, fréquentes à l'heure actuelle du fait de la limitation de la bande passante entre les deux sites.

Enfin, la mise en place d'un nouveau serveur sera l'occasion, grâce, notamment, à un système d'exploitation plus récent, de développer sur le réseau des fonctionnalités essentielles telles que l'export de scripts au démarrage des sessions, les profils itinérants ou encore des stratégies fines de sécurité et de gestion des droits des utilisateurs. En dernier lieu, un certain nombre de postes remplacés par du nouveau matériel pourront être redéployés, de manière à augmenter le nombre de postes de travail et à améliorer à la fois l'efficacité du travail des bibliothécaires et la qualité du service rendu.

Le budget prévisionnel total de cette opération, pour l'acquisition de matériel, s'établit à 23 380 €TTC euros, auquel il convient d'ajouter des frais de déploiement estimés à 2000 €TTC et de câblage à hauteur de 3 500 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009, et les commandes correspondantes seront effectuées auprès des titulaires des marchés à bons de commande de la Ville et auprès, le cas échéant, du groupement de commande de l'UGAP.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer les demandes de subventions relatives à cette opération et à signer les différents documents liés à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Sans demande d'intervention sur ce rapport, je procède au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Au regard de l'article L. 2311-7 au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal considère qu'il convient d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations et établissements publics vu la saisine n°5 : culture, vie des quartiers, animation, vie associative, gymnase sur proposition de Madame AUDOUIN, rapporteur de ce dossier.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.

La liste des subventions est jointe à la délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Avant de mettre ce rapport aux voix, j'apporte quelques explications. Comme chaque année, nous accordons des subventions à des associations qui ont des liens forts avec la ville. En la matière, une nouvelle jurisprudence a récemment concerné des élus de Bagneux. Des personnes avaient déposé des recours et les délibérations ont été annulées, ainsi un certain nombre d'élus de Bagneux se sont retrouvés condamnés pour une prétendue prise illégale d'intérêts. En fait, il n'était pas question de détournement, mais tout simplement, ils avaient voté les subventions en étant eux-mêmes membres de l'association et du bureau. A mon sens, il s'agit d'une absurdité, mais la loi demeure ainsi pour le moment. Fortes de cet exemple, les autres villes doivent à présent tenir compte de cette jurisprudence.

Un premier rapport a donc été réalisé : à notre connaissance, aucun élu présent n'est membre directement ou indirectement du bureau de ces associations. En revanche, j'ignore si des membres de l'opposition appartiennent à une des associations. Comme pour les membres de la majorité, il est donc nécessaire que vous ne preniez pas part au vote et que vous quittiez la séance afin de ne pas tomber sous le coup de cette jurisprudence

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Sur cette première liste, nous avons un total de 2 976 000 euros. Mesdames FRANCHET, FONTANEL et moi-même ne prendront pas part au vote. Même si je ne suis que président d'honneur, il est préférable que je ne prenne pas part au vote.

Avant que Monsieur MARTINERIE ne mette ce rapport aux voix, je cède la parole à Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je souhaite dénoncer le manque de transparence de la méthode. Pourquoi le tableau ne fournit-il pas trois données ? J'aimerais en effet connaître les subventions 2008, les subventions demandées et les subventions accordées. Quels sont les critères d'attribution ? Pouvons-nous connaître les refus et leurs raisons ? En effet, nous ne comprenons pas certaines différences. Par exemple entre la FCPE (155 euros) et la PEEP (200 euros). Pourquoi aucune subvention n'est accordée aux Restos du Cœur ? Pour finir, nous souhaitons savoir à quoi correspond l'association Démocratie 13 ? Nous avons été surpris en effectuant une recherche sur internet de constater que la trésorière de cette association est Sophie DEVEDJIAN. Est-il logique que notre Ville subventionne une telle association ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Notre Ville va subventionner un certain nombre d'associations auxquelles appartiennent des élus ici présents. Je ne vois donc pas en quoi il est extraordinaire de subventionner une association dont Sophie DEVEDJIAN est membre.

D'autre part, nous avons accordé 155 euros à la FCPE alors qu'elle ne demandait rien. En effet, notre lettre de rappel -voire deux lettres de rappel- sont restées sans réponse. En effet, lorsque des associations ne retirent pas leur dossier de demande de subvention, nous leur écrivons plutôt que de leur supprimer ce financement. Cependant, en dépit de ces relances, la FCPE n'a pas envoyé son dossier. Malgré cela, nous avons maintenu la subvention de l'an passé. Madame GUTGLAS, si vous connaissez bien cette association, dites leur que l'an prochain, après les lettres de relance, si elle ne dépose toujours pas de dossier, elle n'obtiendra plus de subvention. On pourrait m'accuser de dépenses superflues en fonctionnement lorsque nous octroyons de l'argent à des personnes qui ne le demandent pas. Voilà un exemple d'économie que Monsieur BOZZONNE aurait pu me fournir.

La FCPE n'est cependant pas la seule association dans ce cas de figure. Déjà l'an passé, nous avons déclaré ne plus accorder de subventions aux associations n'effectuant pas la demande. Nous avons encore laissé passer une année. Nous leur écrirons à nouveau, et je vous assure qu'il s'agit de la dernière année où nous subventionnons des associations ne le réclamant pas.

Au sujet des critères d'attribution, nous examinons le nombre d'adhérents, l'activité et la demande de subventions pour le budget de l'association. A ma connaissance, aucune somme allouée n'est inférieure à la demande exprimée. Sauf lorsque certaines associations expriment un souhait disproportionné au regard de leur activité ou de leur nombre d'adhérents, qui sont parfois principalement non-châtenaisiens. Nos critères sont donc les suivants : nombre d'adhérents, activité, projets et niveau de la demande de subvention. Je ne relève donc aucun problème à ce sujet. D'ailleurs, en quatorze ans, aucune association ne s'est jamais plainte d'une subvention insuffisante par rapport à sa demande. Y compris la FCPE. Mais il est vrai que puisqu'ils ne déposent pas de dossier, ils ne peuvent pas se plaindre.

Je cède à présent la parole à Monsieur MARTINERIE pour mettre aux voix ce rapport.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

En l'absence de Monsieur le Maire, de Mme Fontanel et Mme Franchet, je procède au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le rapport suivant concerne l'attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2009.

Je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 423 572 euros à l'association « CAC LE REX ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Nous remarquons une augmentation d'environ 20%, soit 70 000 euros, sur cette subvention accordée par la Ville au Rex. En commission, cette augmentation a été justifiée par le développement des activités ainsi que des dispositions légales de 2008, instituant un provisionnement en lien avec le départ en retraite des personnes concernées au sein de l'association. Nous désirons connaître la part de ces 70 000 euros affectée au provisionnement des retraites, et la part consacrée au développement des projets. Nous souhaitons également connaître le nombre de personnes au Rex concernées par un départ en retraite, relativement proche.

Par ailleurs, jusque quand il est prévu de voir le cinéma Le Rex fermé le jeudi ? Est-ce définitif ? Enfin, nous vous interpellons sur l'intérêt d'utiliser ces crédits publics dans le but d'assurer la continuité des services rendus par Le Rex à la population : comme nous l'avons signalé, nous réclamons l'ouverture du Rex durant le mois d'août et peut-être même le jeudi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez dû obtenir la totalité de ces informations en commission. Effectivement, pour les retraites nous provisionnons depuis un certain nombre d'années. En effet, par le passé, l'association n'avait jamais pensé que son personnel puisse partir à la retraite. Au fil des ans, nous sommes donc obligés de rattraper le retard.

Sur les 70 000 euros de subvention pour 2009, 36 000 euros se neutralisent puisqu'ils sont inscrits à la fois en dépenses et en recettes. Cette somme concerne le personnel municipal mis à disposition et nous avons déjà délibéré à ce sujet. Nous avons aussi une résorption d'environ 6 200 euros de déficit de l'année précédente. Enfin, nous avons également l'impact lié à la fin de plusieurs contrats « emplois jeunes » travaillant au Rex et bénéficiant de subventions de l'Etat notamment. Je n'ai pas la somme exacte en tête, mais elle s'élève au moins à 10 000 euros. Si ces emplois ne coûtent pas très chers aux collectivités, ils doivent néanmoins être pérennisés. Lorsque nous embauchons directement ou indirectement des emplois jeunes et lorsqu'ils sont compétents, notre politique a toujours consisté à leur accorder ensuite un véritable statut plutôt que de les laisser en emplois jeunes. Naturellement, cette politique augmente les charges.

Au sujet de la fermeture au mois d'août, le personnel n'est pas pléthorique, mais permet le bon fonctionnement du cinéma. Nous avons ainsi enregistré 2 500 spectateurs supplémentaires l'an passé. Il est nécessaire néanmoins que le personnel du Rex puisse prendre des congés. Trouver des professionnels me paraît difficile pour remplacer le personnel durant une période aussi courte. A ma connaissance, le Rex a toujours fonctionné de la sorte depuis sa création et a toujours fermé au mois d'août. Il s'agit même d'une contrainte pour les personnels puisqu'ils sont obligés de prendre tous en même temps, leurs congés. La fermeture du mois d'août nous permet également de réaliser l'entretien lourd de l'équipement. Car si le nettoyage est effectué quotidiennement, il est aussi nécessaire, comme dans les autres édifices publics, de procéder à un entretien beaucoup plus lourd.

Mesdames AUDOUIN et SAVELIEFF ont quitté la salle. Et en l'absence d'autre intervention, je procède donc au vote.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le rapport suivant concerne l'attribution d'une subvention à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009.

Nous vous proposons d'approuver le versement d'une subvention de 420 000 € à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je signale que Monsieur SICART est absent, Monsieur PETAIN et Madame DELMAS ne prennent pas part au vote. Seuls les membres du bureau sont concernés. Nous avons donc 36 votants. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2009.

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 9 150 € à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2009.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

En l'absence de Monsieur le Maire, de Mesdames FRAISSINET et SAVELIEFF, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009.

En conséquence, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 77 700 € à l'association « Syndicat d'Initiative de Châtenay-Malabry » pour l'exercice 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame BOUCHARD est absente, nous avons donc 38 votants. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2009.

Je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 75 000 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Messieurs MARTINERIE et AIT-OUARAZ ainsi que Mesdames HELIES et BOUCHARD sont absents et ne prennent pas part au vote, nous avons donc 35 votants. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009.

Je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de 17 000 € à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2009.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur CANAL, je procède au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Instauration d'une taxe de séjour.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale

Le Comité départemental du Tourisme et des Loisirs des Hauts-de-Seine a adopté un vœu, le 19 septembre 2008, souhaitant la mise en place de la taxe de séjour dans les communes du

département : trente des trente six communes des Hauts-de-Seine sont éligibles à l'instauration de cette taxe, dont Châtenay-Malabry.

Cette taxe, qui ne pèse pas sur le contribuable local, est destinée à la promotion touristique des territoires (communes et département). Il s'agit ainsi d'une des rares recettes affectées en comptabilité publique.

Le Comité départemental a confié une mission au Cabinet MKG en vue d'estimer les recettes potentielles en cas de mise en place. Pour notre commune, la recette irait de 26 000 à 29 000 euros sur la base des 89 chambres que comptent les deux hôtels implantés sur notre territoire (hôtel Chateaubriand et hôtel du Parc).

Il existe deux modalités de perception de la taxe :

- Au réel : la taxe est due par les résidents occasionnels,
- Forfaitaire : la taxe est due par les logeurs (en fonction de la capacité d'accueil et du taux moyen de fréquentation).

Afin d'être plus près de la réalité et de ne pas alourdir les tâches de gestion des hôteliers, il est souhaitable d'opter plutôt pour une taxe au réel.

Le tarif de la taxe est fixé pour chaque nature (hôtel, meublés, villages de vacances, campings, ports de plaisance....) et pour chaque catégorie d'hébergement (nombre d'étoiles).

Chaque touriste doit acquitter la taxe en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuitées correspondant à son séjour.

Des cas d'exonérations sont prévus :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les mineurs en vacances dans un centre agréé de vacances,
- Les fonctionnaires d'Etat appelés temporairement sur le territoire,
- Les bénéficiaires de certaines aides sociales :
 - Les personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile,
 - Les personnes handicapées,
 - Les personnes en centres pour handicapés adultes,
 - Les personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

De même, des réductions facultatives concernent les familles titulaires de la carte familles nombreuses. Il est proposé de leur appliquer une réduction de 50% de la taxe.

En outre, il est proposé d'exonérer du paiement de cette taxe les étudiants louant des meublés durant l'année scolaire.

Les tarifs possibles sont à fixer par le Conseil municipal dans les limites suivantes :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,50€
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00€
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	

Villages de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90€
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75€
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40€
Camping, caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55€
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 €

Il est proposé d'instaurer la taxe de séjour, au réel, sur la base des tarifs maximum autorisés et avec une périodicité annuelle.

Le logeur verse régulièrement la recette de la taxe au receveur de la commune (à l'année ou en fin de période – par exemple, en fin de saisons touristiques pour les communes concernées). A Châtenay-Malabry, la périodicité annuelle semble la plus adaptée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette taxe, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Par curiosité, je désire savoir si les élus ont une idée du coût de l'étude effectuée par le cabinet MKG pour le Comité départemental du Tourisme ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je ne peux pas vous renseigner. Mais vous pouvez le demander à une de vos collègues de l'opposition, Madame CANET puisqu'elle siège au Comité départemental du Tourisme. Comme vous voyez, l'information n'est pas suffisamment démocratique, puisqu'elle n'est pas parvenue jusqu'à moi ni à vous également apparemment.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Approbation de la convention de labellisation « Point d'appui local *Envie d'agir !* » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Ruddy COQUIN, Conseiller municipal délégué

L'objectif premier du Bureau Information Jeunesse de Châtenay-Malabry est d'assurer l'information des jeunes afin de leur faciliter l'accès à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social.

L'initiative des jeunes est également pour eux un facteur d'épanouissement personnel. Encourager cette initiative est un moyen de lutter contre l'exclusion.

Compléter la mission d'information du Bureau Information Jeunesse par une mission d'aide à l'initiative des jeunes est donc un moyen de renforcer l'action municipale en direction de la jeunesse.

Le label « Envie d'agir ! » a pour objet d'accompagner les jeunes de 11 à 30 ans désireux de réaliser un projet individuel ou collectif présentant un caractère d'utilité sociale ou d'utilité économique dans les domaines suivants : citoyenneté, solidarité internationale, cohésion sociale, environnement, création d'activité économique, culture, sports, Europe.

La municipalité entend poursuivre et développer cette démarche d'aide à l'initiative des jeunes et dans ce cadre le label « Point d'appui *Envie d'agir !* » accordé par les Directions Régionale et Départementale Jeunesse et Sports est à la fois un gage de qualité et de rigueur.

Dans cette perspective, je vous propose d'approuver la convention portant labellisation « Point d'appui *Envie d'agir !* » du Bureau Information Jeunesse de la Ville de Châtenay-Malabry et de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Le rapport postule que « encourager cette initiative est un moyen de lutter contre l'exclusion ». Nous désirons connaître les modalités de mise en application une fois le BIJ labellisé, permettant de s'assurer que le recrutement et l'information des jeunes de 11 à 30 ans, s'effectuera bel et bien en direction des publics les plus victimes de situations d'exclusion sociale. En outre, existe-t-il un objectif quantifiable sur le nombre de projets « Envie d'agir », pouvant être accompagnés chaque année par le personnel du BIJ ? A titre comparatif, il est évoqué une quinzaine de projets subventionnés par la bourse de la Ville de Châtenay-Malabry pour 2008. Ma question porte donc sur le volume de dossiers que le BIJ envisage d'accompagner : est-il comparable à cette quinzaine de projets ? En résumé, la Municipalité mène-t-elle une politique réellement volontariste ? Permet-elle au plus grand nombre de Châtenaisiens âgés de 11 à 30 ans –en particulier les plus fragiles socialement- de bénéficier de cet important outil d'insertion mis en place par la Direction Jeunesse et sports ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je passe la parole à Monsieur COQUIN pour vous apporter une réponse.

Monsieur Ruddy COQUIN, Conseiller municipal :

Par rapport au nombre de dossiers, le chiffre n'est pour le moment pas défini puisqu'il s'agit d'un projet. En résumé, ce projet est initié par la DDJS qui enverra d'abord les jeunes, et ensuite, à partir de là, nous pourrions établir les projets.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons décidé de vous soumettre cette délibération, même si rien ne nous obligeait à demander ce label. Nous le demandons néanmoins parce que nous envisageons l'instruction d'un certain nombre de dossiers. Après réception de ces dossiers, nous examinerons leur contenu. Il doit s'agir d'un véritable projet avec un engagement du jeune, afin qu'il y ait un rendu et que lui-même fasse partager son expérience. A l'instar du Défi jeune, déjà existant dans la commune. En fait, cette mesure complète le dispositif. D'ailleurs, lorsque nous avons décidé de créer ce Défi jeunes, il y a

quelques années nous étions des précurseurs. Aujourd'hui, des labels et des financements existent pour ces dispositifs. Nous nous en félicitons.

Sans autre intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Modification des participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Il s'agit de la modification des participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

Dans le cadre de la prestation de service unique 0/4 ans, mise en place au 1^{er} janvier 2005, la CAF nous a fait parvenir, par courrier électronique en date du 11 février 2009, les montants actualisés au 1^{er} janvier 2009 des prix plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales en structure d'accueil du jeune enfant.

Rappelons que la participation des familles aux frais d'accueil dans lesdites structures est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant handicapé...

Cette participation est progressive avec un tarif minimum (prix plancher) et un plafond.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux prix plancher et plafond suivants :

Ressources annuelles	Ressources mensuelles	Participations familiales horaires
Plancher : 6 876,00 €	Plancher : 573,00 €	Plancher : 0,34 €
Plafond : 53 400,00 €	Plafond : 4 450,00 €	Plafond : 2,67 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Modification du tarif des vacations de police pour les opérations funéraires à compter du 1^{er} avril 2009.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Le législateur a souhaité, dans la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, simplifier les opérations funéraires donnant lieu à surveillance. Il a également souhaité harmoniser, sur l'ensemble du territoire national, le taux unitaire de ces vacations en fixant leur montant entre 20 et 25 euros.

Dorénavant les opérations funéraires nécessitant une surveillance et soumises au paiement d'une vacation sont réduites au nombre de trois, à savoir :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.

- La surveillance des opérations de crémations
- La surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Ces prestations sont assurées, sur la commune de Châtenay-Malabry, par la police nationale, et font l'objet actuellement d'un paiement par les familles d'une vacation, dite vacation de police, de 10 €

Afin d'être conforme aux nouvelles dispositions législatives, je vous propose de fixer le montant de cette vacation à 20 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans intervention de votre part, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération portant délégation accordée au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Des modifications législatives récentes apportent divers changements concernant le régime juridique de la délibération portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire.

Ces modifications concernent les marchés publics.

Il s'agit de prendre en compte la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (Lapcipp), qui est l'un des deux volets du plan de relance de l'économie. Cette loi a été présentée au Parlement par le nouveau ministre chargé du plan de relance, Patrick DEVEDJIAN. Le second volet est la loi de finances rectificative pour 2009 adoptée en même temps par le Parlement.

Ces deux textes ont permis au gouvernement d'annoncer 1 000 projets à l'issue du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (Ciadt).

La Lapcipp modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la passation des contrats et marchés et vise à effacer nombre d'obstacles de nature à retarder les investissements publics et privés dans l'économie.

Ainsi, l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est modifié puisqu'il permet désormais aux maires de recevoir une délégation générale pour passer et exécuter tous les marchés, quel qu'en soit le montant.

Ainsi, le Maire pourra être chargé, par une délégation permanente, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, certains organismes bancaires ont demandé un complément quant aux contours de la délégation relative aux emprunts afin de citer l'ensemble des cas de figure possibles.

Dans le cadre de la gestion active de la dette communale, la Ville renégocie ponctuellement certains contrats. Afin de saisir les meilleures opportunités en matière de marchés, le Conseil municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Député-Maire une délégation en la matière. Certains établissements bancaires ont souhaité, pour la tenue de leurs dossiers de financement, que la

délégation accordée fasse une référence plus explicite aux opérations de couverture de risque de taux de change.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver ces deux modifications des alinéas 3 et 4 de la délibération portant délégation accordée au Maire par le Conseil municipal. Les autres dispositions sont reprises sans modification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et ensuite Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Avec notre expérience d'une année de vie d'élus municipaux, nous constatons que le fonctionnement de notre Conseil municipal ne permet pas de prendre en compte l'avis de tous les habitants s'étant exprimés aux dernières élections. Les commissions municipales sont organisées uniquement pour respecter les règles de fonctionnement et non pour des raisons démocratiques : à savoir débattre des meilleures décisions à prendre dans l'intérêt général. Les élus de la majorité attendent sagement la fin de la réunion : rien n'est débattu, sans échange et sans construction d'un projet. Nous recevons également les convocations et les documents au dernier moment, à la limite des délais légaux et nous ne disposons toujours pas d'élus de l'opposition siégeant à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

En tant qu'élus de l'opposition, nous ne disposons d'aucune place dans le fonctionnement du Conseil, malgré notre volonté d'agir au service des habitants. Parce qu'elles ont une importance dans la vie quotidienne de chacun, les décisions municipales ne peuvent plus être prises dans l'opacité du bureau du Maire, ni par une équipe forte de sa seule majorité. La démocratie implique des décisions partagées : en particulier, celles concernant les investissements lourds de la Ville. Les choix doivent être arrêtés par tous les élus du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit conserver son rôle de proposition et d'orientation des décisions. Le Maire doit assurer le reflet à égalité des composantes de la majorité avec un respect de l'opposition. Les meilleures décisions politiques demeurent celles prises en concertation afin de servir au mieux les intérêts de l'ensemble des habitants. Le Code général des collectivités territoriales permettait d'accorder un pouvoir considérable aux maires. Cette modification apportée par le nouveau ministre chargé du Plan de relance, renforce la gestion féodale des collectivités locales. La semaine dernière, nous étions trois millions de manifestants dans la rue afin de faire entendre notre contestation et notre opposition aux politiques de privilèges, aux représentants de l'Etat. Combien de millions de personnes seront nécessaires pour stopper ce déni de la démocratie ?

Au sujet de la gestion active de la dette, nous espérons ne pas le regretter pour les générations futures. La crise financière mondiale a des répercussions terribles et personne ne peut en évaluer la durée. Vous nous demandez d'accorder le pouvoir à un élu dont les actes peuvent engendrer des répercussions considérables positives ou négatives, sur quinze, vingt ou trente ans pour l'ensemble des habitants. Cela n'est pas possible.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales et permet au maire de recevoir une délégation pour l'ensemble des marchés et leurs avenants quels qu'en soient les montants. Avant cette disposition, le seuil au-delà duquel les délibérations étaient obligatoires pour la passation d'un marché, était de 206 000 euros HT.

Dans votre rapport, vous vantez les mérites de cette nouvelle disposition effaçant « *nombre d'obstacles de nature à retarder les investissements* ». Où sont réellement les obstacles dans le

cadre de la passation d'un marché public ? Certainement pas dans l'obligation de passer les délibérations au Conseil municipal car vous disposez d'une certaine latitude pour passer ces délibérations avant le lancement ou au moment de la passation une fois que les contractants et le montant du marché sont connus. Où sont les freins ? Il s'agit en réalité d'un problème d'organisation et de planification car le Conseil municipal se réunit généralement une fois tous les deux mois. Ce temps paraît donc suffisant pour passer un marché public.

Nous sommes donc opposés à la délégation totale telle que vous la proposez. En tant qu'élus de l'opposition, nous disposons déjà de très peu d'informations sur les projets importants. En vous accordant une délégation sur la passation des marchés, aucun de ces projets ne sera plus débattu dans cette instance : le rôle de l'assemblée délibérante est considérablement dévalorisé au profit de l'exécutif. Cette remarque est applicable au niveau national et en tant que député, vous devriez y être sensibilisé. D'autre part, cette délégation totale peut ressembler à un blanc seing donné, sans la possibilité pour tout élu municipal, de contrôler quoi que ce soit.

En revanche, nous ne sommes pas opposés à relever le seuil de 206 000 euros HT. L'assemblée délibérante peut très bien fixer un seuil au-dessus duquel le passage en Conseil municipal est obligatoire. Nous proposons donc de modifier cette délibération et de vous accorder délégation en dessous du seuil de 400 000 euros HT.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le couplet de Madame FRANCHET sur la démocratie n'est pas justifié. A l'inverse de beaucoup de villes, l'opposition de Châtenay-Malabry siège dans tous les organismes : des places vous ont été accordées partout, y compris au sein des associations. Bien entendu, cette disposition est légale dans les commissions auxquelles il ne tient qu'à vous de participer et d'amener des propositions ce que vous ne faites malheureusement jamais. Il vous suffit d'être présente dans les commissions, d'y intervenir au lieu d'être absente ou de partir en cours de réunion parce que vous avez mieux à faire. Le travail de préparation ne s'effectue pas en Conseil municipal, mais bel et bien dans ces commissions et dans les conseils d'administration des associations. Dans tous ces organismes, vous êtes effectivement représentés à l'exception de la Communauté d'agglomération. Je ne reviendrai pas sur ce sujet puisque vous deviez obtenir un poste, mais vous n'êtes pas parvenue à vous mettre d'accord avec Madame CANET.

Je n'y suis pour rien si vous êtes plusieurs oppositions : octroyer tous les postes à l'opposition serait encore moins respectueux de la démocratie au regard de la majorité des Châtenaisiens ayant voté pour notre liste. Eux aussi, ils ont le droit d'être représentés par les personnes pour lesquelles ils ont voté. En outre, lorsqu'on est élu et que l'on siège dans un Conseil municipal, on ne parle plus au nom de ses électeurs, mais au nom de tous les Châtenaisiens. En effet, nous sommes les élus de l'ensemble de la population. Dans tous les cas, moi, je me suis toujours comporté de la sorte. Cela explique peut-être pourquoi à chaque élection j'ai ainsi réalisé plus de 50%. Les Châtenaisiens savent bien qu'en tant que Maire, je m'occupe de tout le monde et non des personnes ayant voté pour moi. Je n'ai donc aucune leçon de démocratie à recevoir de l'extrême gauche.

Madame DELAUNE, il me semble également que vous connaissez mal les textes. Le Conseil municipal délibère simplement afin d'autoriser le maire à signer : l'attribution du marché est décidée par la commission d'appel d'offres. La loi indique précisément le nombre de personnes siégeant dans cette commission -cinq personnes- et elle prévoit également la présence d'un membre de l'opposition, puisqu'il s'agit d'une élection à la proportionnelle. Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU a ainsi été désignée comme membre titulaire au sein de cette commission. Après la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, le Maire ne pouvait pas signer le marché et doit attendre la délibération du prochain Conseil municipal, parfois plus d'un mois plus tard. Pourtant la commission d'appel d'offres demeurait donc souveraine puisque le Conseil Municipal ne pouvait changer la décision et se contentait d'autoriser le Maire à signer le marché.

Que change le texte ? Une fois que la commission d'appel d'offres aura décidé, le Maire pourra prendre une décision afin de signer les marchés et de les rendre exécutoires. Les décisions du Maire sont ainsi évoquées à chaque Conseil municipal puisque vous posez d'ailleurs des questions à ce sujet à chaque séance. Je ne vois donc pas où est le déni de démocratie. En fait, cette mesure permet d'accélérer les procédures, malheureusement, bien longues entre les prises de décisions et les réalisations. Cette attente pénalise à la fois les populations et les entreprises dans des périodes difficiles.

Le montant des marchés n'entre pas en jeu et ce texte ne modifie pas les seuils. Vous avez donc commis une deuxième erreur en affirmant le contraire. Je ne vois pas où est le problème.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Selon la jurisprudence et les textes, la délibération peut être prise avant le lancement du marché. Dans ce cas là, l'autorisation est accordée au Maire afin de signer pour un montant et une certaine estimation. Ou alors, il est nécessaire de passer la délibération une fois que la commission d'appel d'offres s'est décidée avec le montant et le contractant. Il existe donc deux possibilités de passer une délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si je comprends bien, vous voulez me donner pouvoir avant la réunion de la commission d'appel d'offres sur un montant estimé. C'est encore pire car vous m'autorisez avant même que la commission d'appel d'offres ne soit saisie et sans connaître l'attributaire.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, il s'agit simplement d'une possibilité juridique qui perdure. Le seuil des appel d'offres demeure toujours à 206 000 euros HT, mais l'objet de votre délibération est de vous accorder délégation totale quel que soit le montant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Non. La délibération indique simplement qu'au-delà de 206 000 euros, il n'est plus nécessaire d'attendre la délibération du Conseil municipal. Désormais, le Maire pourra prendre une Décision. Mais comme la délibération du Conseil, cette décision interviendra après la réunion de la commission d'appel d'offres. Celle-ci demeure donc souveraine.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il n'existe donc plus de passage en Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mais, les décisions sont étudiées en Conseil municipal.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ce n'est pas pareil.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je ne vois pas en quoi il existe une différence. J'ai du mal à comprendre.

Je rappelle que le Code général des collectivités territoriales existe depuis la naissance des communes en 1884. Cela s'appelait auparavant le Code des communes. Le Code général des collectivités territoriales s'applique dans toutes les communes de France, quelle que soit leur

couleur politique. En conséquence, le texte débattu ce soir est à l'heure actuelle délibéré dans quasiment toutes les collectivités. Nous regarderons à la loupe si des communes de gauche n'ont pas délibéré sur ce texte. Une fois encore, il s'agirait d'une absurdité puisque ce texte ne change rien.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez reconnu publiquement que la commission d'appel d'offres était souveraine. Dites-le dans le micro.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Certes, la commission d'appel d'offres attribue les marchés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Après la commission d'appel d'offres, il existait une délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer le marché. C'est bien ça ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Le dossier d'appel d'offres passe entre les mains de tous les conseillers municipaux : il existe bien une différence.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Toutefois, vous avez déjà les dossiers par l'intermédiaire de votre représentant qui siège au sein de la commission d'appel d'offres. Vous en disposez donc bien avant le Conseil municipal. Car, il existe également des délais pour que la commission d'appel d'offres dispose des dossiers : votre représentant a donc accès, en temps et en heures, au dossier complet. Vous en disposez donc, bien avant les cinq jours francs du Conseil municipal. Votre propos ne tient pas.

Et puisque les décisions du Maire passent également en Conseil municipal, votre propos ne tient pas non plus. Il s'agit simplement d'accélérer les délais. A Châtenay-Malabry, nous réunissons le Conseil Municipal tous les mois et demi. Parce que nous avons beaucoup de dossiers et parce que nous sommes très actifs. Mais le Code général des collectivités territoriales impose un seul Conseil Municipal par trimestre. Beaucoup de communes se contentent de respecter ce minimum et elles doivent donc attendre tous les trois mois pour réunir la commission d'appel d'offres la veille des Conseils et pour ensuite autoriser le Maire à signer. Les marchés prennent ainsi du retard. Dans le cas de Châtenay-Malabry, il s'agit d'un mois et demi. Cette décision me paraît donc bénéfique : elle offre un important gain de temps. Entre la décision de réaliser un équipement et sa livraison, il s'écoule en général trois ans à trois ans et demi, si aucun recours n'est effectué. Il serait donc judicieux de réduire tous ces délais.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation du parc automobile de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit d'approuver du marché relatif à la fourniture de pièces détachées, l'entretien et la réparation du parc automobile de la ville de Châtenay-Malabry.

Ce marché a été divisé en huit lots distincts :

Lot	Libellé	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
N°1	Entretien – réparation Véhicules Légers	5 000 €	30 000 €
N°2	Pièces détachées pour Véhicules Légers	20 000 €	80 000 €
N°3	Entretien – réparation Poids Lourds	8 000 €	40 000 €
N°4	Pièces détachées Poids Lourds	3 000 €	20 000 €
N°5	Réparation carrosserie Véhicules Légers	5 000 €	20 000 €
N°6	Réparation carrosserie Poids Lourds	5 000 €	20 000 €
N°7	Fourniture de pneumatiques pour Véhicules Légers, Poids Lourds, Tracteurs et Balayeuses	6 000€	30 000 €
N°8	Fourniture de produits d'ateliers et d'huiles	4 000 €	20 000 €

Le présent marché est passé pour une période d'un an à compter du 15 avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 ; il est renouvelable annuellement par expresse reconduction pour une durée totale maximum de quatre ans.

A l'issue des publications effectuées au BOAMP et au JOUE le 15 janvier 2009, 10 sociétés se sont portées candidates et ont remis une offre recevable.

Les offres ont alors été analysées et classées au vu des critères suivants :

- Valeur technique (délai d'intervention, capacité, réactivité, gestion des transferts) : 50 %
- Prix : 30 %
- Implication de l'entreprise dans le Développement Durable : 20 %

Lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mars 2009, les marchés ont ainsi été attribués aux sociétés désignées ci-dessous :

LOT	TITULAIRE
1	SAML
2	I.D.L.P
3	SAML
4	S.N.A.P.A
5	SAML
6	SAML
7	EUROMASTER
8	AVILOIL

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La présente délibération est l'illustration du débat précédent. Vous auriez pu avoir cette délibération en décision.

Sans intervention de votre part, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2008

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2008.

En application du Code général des collectivités territoriales et de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit établir la liste exhaustive des transactions foncières.

Ce bilan doit être intégré au Compte administratif de la Ville. Vous pourrez vérifier qu'il y figure pages 26.1 et 26.2.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce bilan.

Liste des cessions « Ville » pour 2008

Cédant	Opération	Prix	Origine / Nature	Références cadastrales	Superficie	Date de L'acte
FINAMUR	299 quater avenue de la Division Leclerc	1 234 000 €	Magasin FRANPRIX	R 310 R 360	680 m ²	29.05.08
LOURENÇO ALVEZ	13 rue des Vallées	2 400 €	ZAC des Vallées	AJ 116	30 m ²	28.11.08
GORTAIS	13 rue des Vallées	2 400 €	ZAC des Vallées	AJ 117	30 m ²	28.11.08
DOS SANTOS	13 rue des Vallées	2 880 €	ZAC des Vallées	AJ 118	36 m ²	28.11.08

Liste des acquisitions « Ville » pour 2008

Cédant	Opération	Prix	Origine / Nature	Références cadastrales	Superficie	Date de L'acte
Conseil Général des Hauts-de-Seine	135 / 137 avenue Jean Jaurès	5 €	Crèche et terrain d'assiette	Y 74	2 000 m ²	07.08.08
Office Public Départemental de l'Habitat Des Hauts-de-Seine	299 quater avenue de la Division Leclerc	600 000 € + 1 €	Terrain d'assiette du CTM + parking souterrain + halle couverte	R 310 R 360 R 363	6 468 m ²	08.01.08

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous voterons contre ce bilan. Comme de nombreux Châtenaisiens, nous regrettons la fermeture du marché de la Butte rouge et son remplacement par un magasin Franprix. Nous y voyons une conséquence de votre mauvaise gestion de ce dossier. Or, vous reproduisez actuellement la même erreur pour le marché du Centre accueillant de moins en moins de commerçants. Nous serons ainsi la seule ville du sud du département, dépourvue d'un marché lieu d'échanges et de convivialité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous répétez sans cesse la même chose, Madame GUTGLAS. Je suis donc obligé à mon tour de me répéter. Le marché de la Cité Jardin accueillait deux commerçants : son intérêt était donc discutable. Autrement dit, nous n'avons pas réalisé une mauvaise affaire pour la commune et les Châtenaisiens en revendant. D'ailleurs, il me semble que cette cession permet aux populations de bénéficier au contraire, d'une surface importante pour effectuer leurs achats à la différence du marché avec ses deux commerçants. Franprix offre une gamme beaucoup plus large de possibilités d'achats.

Sur le centre-ville, avec le projet de nouveau marché et en accordant davantage de surface et en favorisant la circulation, je doute que nous mettions en péril le marché. La place disponible permet également de doubler le nombre de commerçants. Enfin, le déménagement du marché, qui va simplement traverser la rue, ne risque pas de le mettre en péril. Si des commerçants veulent d'ores et déjà partir, je ne peux pas les retenir de force. Toutefois, il ne me semble pas que des commerçants y songent : nous avons eu des réunions avec eux et ils attendent impatiemment ce transfert. Ils espéraient même la réalisation de ce transfert avant le mois de septembre.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

URBANISME - TRAVAUX

**Approbation de la cession à la ville de parcelles rue des Turlurets
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer les actes**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Dans le cadre du Plan d'aménagement communal approuvé par décret du 5 septembre 1935, la mise à l'alignement de la Petite voie des Turlurets a été réalisée.

Depuis, la petite voie des Turlurets est devenue la rue des Turlurets, mais certaines parcelles la bordant n'ont pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser les cessions à l'euro symbolique à la commune des terrains d'alignement situés 4, 4bis et 6 rue des Turlurets.

Ces parcelles ont fait l'objet de documents d'arpentage de division.

France domaine a répondu quant à la valeur vénale de ces parcelles.

Compte tenu de ces éléments, je propose à l'Assemblée d'approuver la cession à l'euro symbolique à la ville des parcelles AR 314 pour 46 m², AR 316 pour 66 m² et AR 312 pour 49 m² et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les actes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Comme je l'ai indiqué précédemment, nous avons été obligés de régulariser un certain nombre d'erreurs commises par nos prédécesseurs. Cette délibération en est un nouveau cas flagrant. Et cette mauvaise gestion a naturellement des conséquences en coût de fonctionnement : même si la cession s'opère à l'euro symbolique, nous devons payer le géomètre, le notaire pour réaliser l'acte, le conservateur des hypothèques... J'habite Châtenay-Malabry depuis plus de vingt ans et j'ai toujours connu ces rues. Je ne comprends pas pourquoi lors de leur réalisation, la régularisation n'a pas été effectuée entre la Ville et les particuliers. Madame DELAUNE, nous pourrions ainsi éviter à notre budget 2009 de supporter ces coûts de fonctionnement : ils auraient dû être sur un budget bien antérieurement.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Régularisation d'emprises foncières rue du Général de Gaulle

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne la régularisation d'emprises foncières rue du Général de Gaulle.

A l'occasion de la création de la rue du Général de Gaulle, en 1957, et des expropriations nécessaires à la création de l'école maternelle Brossolette, la propriété à l'angle de l'Impasse de Sceaux a été amputée pour devenir la parcelle AI n° 71.

A l'issue de la création de la rue du Général de Gaulle, un accord est intervenu entre la ville et le propriétaire de l'époque conduisant à une rétrocession gratuite du délaissé de voirie au profit du propriétaire de ladite parcelle.

Cette rétrocession n'a jamais été régularisée, bien qu'inscrite dans l'acte de vente de 1960.

La présente délibération a pour but de régulariser la situation existante et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte y afférant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit là encore d'un exemple de mauvaise gestion. Pour ceux qui connaissent la rue du Général de Gaulle, je ne comprends pas pourquoi l'élargissement ne concerne qu'une partie. Du coup, sur l'autre partie située après la voie de Sceaux, il n'existe aucun trottoir pour les piétons. S'agissait-il alors de l'intérêt général ou de l'intérêt particulier ?

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des espaces verts. Le marché relatif à l'entretien des espaces verts a été attribué le 19 avril 2007 et notifié à la société Jardins « Ile-de-France » le 02/05/2007, pour un montant total de 46 042,02 €HT soit 55 071,04 € TTC.

L'entretien comprend :

- La tonte des pelouses.
- Le bêchage des massifs d'arbustes (sauf D 986 et Parc Mairie).
- La taille des haies (sauf D 986 et Parc Mairie).
- Le débroussaillage.
- Le désherbage des allées et surfaces non plantées (aires de jeux, les stabilisés, etc....)
 - Square Paul Vaillant Couturier,
 - square des américains,
 - place Simiand,
 - Parc Vinci,
 - Petit square Vinci.
- L'évacuation des déchets d'entretien.
- Le maintien en parfait état de propreté des sites (élimination des papiers, cartons, plastiques, détritrus, déchets divers, etc.).
- Le ramassage des feuilles mortes

En 2008, le talus situé derrière le cinéma LE REX, avenue de la Division Leclerc, a été rétrocédé par la SEM 92, qui en avait jusque là la gestion de l'entretien.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à l'intégration de cette espace au marché existant.

Cette prestation supplémentaire s'élève à hauteur de 6200 €HT soit 7 415,20 €TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 52 246,02 €HT soit 62 486,24 €TTC.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Dans le cadre de ses marchés de travaux et de services, notre collectivité locale peut favoriser une démarche de promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés. Plusieurs clauses peuvent ainsi être intégrées au marché afin de préciser sa nature et ses objectifs en matière d'insertion. L'article 30 régit la passation d'un ensemble de marchés de services, dont les marchés de services d'insertion. Les candidats à ce type de marché sont des structures d'insertion agréées et leurs prestations sont de même qualité que les entreprises générales. Dans le secteur des espaces verts, de nombreuses entreprises d'insertion sont situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération et même sur notre territoire communal. Les Amis de l'atelier sont ainsi présents sur notre commune depuis les années 50. Ils ne sont pas les seuls. Nous pourrions sans problème les solliciter pour ce type de marché. Quel dommage de ne pas en profiter !

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Lorsque nous lançons un appel d'offres, il appartient aux entreprises d'y répondre. Le vrai contrôle est là. Mais si j'ai bien compris votre intervention, je devrais appeler les entreprises pour leur demander de répondre : cette façon d'agir relève du droit pénal. Il existe des publications et les entreprises en capacité de répondre peuvent se manifester. En fonction des réponses, nous examinons les offres en commission d'appel d'offres et choisir une structure d'insertion de notre territoire si elle est compétitive en termes de prix est tout à fait possible. J'y suis favorable, mais je ne peux pas solliciter ces entreprises.

Concernant le rapport présenté, il s'agit de travaux basiques ayant été externalisés. D'autres travaux tels que le fleurissement, sont en revanche exécutés en régie. Dans ce cadre là, nous avons embauché à plusieurs reprises des jeunes et moins jeunes issus de CAT. Ces jeunes ont été embauchés pour plusieurs mois pour commencer. Dernièrement, nous en avons même titularisé un dans la fonction publique. Nous travaillons donc déjà de cette façon, mais pour les marchés, je ne peux pas obliger ces entreprises à répondre.

Je vous remercie de cette question. Votre intervention m'a permis d'informer le public sur notre action en faveur des personnes rencontrant des difficultés. Sans autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Demande de subvention : Groupe Scolaire Jean Jaurès

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour réaliser des travaux de réhabilitation du système de chauffage.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

1. Cadre du projet

Le groupe scolaire Jean Jaurès appartient à la commune de Châtenay-Malabry (32 310 habitants au 1^{er} janvier 2009).

Actuellement le système de chauffage de l'équipement ne suffit pas pour assurer le confort thermique dans le bâtiment. La vétusté et la conception complexe et peu efficace du système de chauffage initial nécessitent des travaux de réhabilitation.

Installation de chauffage existante

Le groupe scolaire Jean Jaurès comprend 6 bâtiments et un pavillon séparé. La production de chaleur est assurée par une chaufferie gaz.

Le chauffage est assuré par :

- un réseau régulé dédié au pavillon,
- un réseau régulé dédié aux 6 bâtiments alimentant :
 - un ensemble de radiateurs et convecteurs,
 - des batteries de centrale de traitement d'air,
 - des batteries de chauffage terminales (chauffage d'appoint).

En parallèle de l'installation de chauffage existante, le site est équipé d'un ensemble de panneaux solaires en terrasse destinés à préchauffer l'air neuf des centrales de traitement d'air et d'un système à accumulation constitué d'un lit de galets en vide sanitaire.

- Réseau régulé bâtiments A, B, C, D, E, F :

L'ensemble des installations de chauffage (centrale de traitement d'air, radiateurs, batteries de chauffage terminales et ventilo-convecteurs) est alimenté par un seul et unique réseau régulé. Les classes sont occupées majoritairement par de jeunes enfants, obligeant à limiter la température d'eau envoyée dans les radiateurs à 55°C : l'efficacité des centrales alimentées par le même réseau s'en trouve considérablement diminuée.

- Panneaux solaires :

Le système ne fonctionne qu'à condition que le site puisse bénéficier d'un ensoleillement important : le site est fermé en été et l'ensoleillement en hiver ainsi qu'en saison intermédiaire est moyen. Associé au faible rendement du type de capteur installé, cette installation d'appoint apparaît comme inefficace.

Les capteurs solaires et les centrales alimentant l'établissement ont une perméabilité dégradée qui réduisent l'efficacité énergétique du système de chauffage. Enfin, les capteurs sont anciens et ont atteint leur limite d'âge (plus de vingt ans).

2. Les principes du projet

Projet de réhabilitation du système d'émission de chaleur

- Création d'un réseau régulé pour l'alimentation des centrale de traitement d'air à une température de 80/60°C depuis le départ de la chaufferie ou au départ d'une sous station de chauffage (bâtiment D). Le second réseau régulé alimentera le réseau des radiateurs à une température de 50/40°C. L'une ou l'autre configuration doit permettre de chauffer de façon indépendante la salle de restaurant afin d'optimiser le chauffage en lien avec l'utilisation de la salle.
- Installation d'un système de soufflage en toiture (chauffage, climatisation et ventilation) pour le bâtiment restaurant.

Actuellement la hotte d'extraction des cuisines tire son air neuf de l'extérieur car l'étanchéité du bâtiment est mauvaise. Lors de son utilisation, l'air chauffé dans la salle de restaurant est automatiquement extrait vers l'extérieur et diminue rapidement la température de la salle. La mise en place d'un dispositif de toiture devra compenser en air neuf chauffé l'extraction d'air de la hotte en cuisine.

- Désaccouplement des capteurs solaires
 - Dépose des gaines de raccordement des capteurs avec bouchonnage des attentes.
 - Suppression avec bouchonnage des ventilateurs de récupération d'énergie (réseau capteur).
Le découplage des capteurs solaires est important à réaliser pour limiter les déperditions thermiques. Il permettrait aussi de s'assurer qu'aucune particule composant les capteurs ne vient polluer l'air chauffé envoyé dans les classes.
- Contrôler le fonctionnement des batteries de régulation
 - Vérification de l'état des batteries statiques de récupération d'énergie avant remise en service.

3. Répondre au confort thermique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique du système d'émission de chaleur

La ville doit transformer le système de chauffage actuel pour assurer le confort thermique des utilisateurs. A ces travaux de chauffage seront associés des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment. Ces actions, menées en parallèle, assureront une amélioration significative sur l'efficacité énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant les travaux de réhabilitation du système de chauffage du groupe scolaire Jules Verne
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Demande de subvention : Gymnase Jean Jaurès

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre d'un système d'électrolyse sur la canalisation d'eau chaude sanitaire

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

1. Cadre du projet

Le gymnase Jean Jaurès appartient à la commune de Châtenay-Malabry (32 310 habitants au 1^{er} janvier 2009). Ce gymnase accueille les élèves du groupe scolaire et du lycée Jean Jaurès ainsi que les associations sportives de la Ville.

2. Les principes du projet

Le projet se concentre autour des points susceptibles d'engendrer l'exposition d'une ou plusieurs personnes à un aérosol d'eau ; il s'agit notamment des douches.

La mise en œuvre d'un ionisateur sur le départ d'eau mitigée en chaufferie a pour fonction d'effectuer une désinfection complète du réseau d'eau chaude. Il agit par l'électrolyse de deux électrodes plongées dans le flux d'eau chaude sanitaire.

Cette électrolyse libère des ions qui se répandent dans le réseau pour une action préventive et curative contre les contaminations bactériennes.

L'avantage de ce système est de :

- Traiter le réseau de manière rémanente
- Limiter le traitement thermique et chimique de l'eau (pas de détérioration des réseaux)
- Maintenir l'installation d'eau chaude remise en état récemment

Par ailleurs, tous les bras morts (lavabos, douches non utilisées) seront supprimés car les points de stagnation d'eau sont les lieux de prolifération de la bactérie légionella.

3. Répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité

La Ville de Châtenay-Malabry apporte ainsi une réponse préventive aux potentiels risques sanitaires par la mise en œuvre d'un système d'électrolyse ionisant le réseau d'eau chaude sanitaire. Ce système présente l'avantage de maintenir le réseau d'ECS existant avec une mise en œuvre simple et un faible coût d'entretien du matériel.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé pour la mise en œuvre d'un système d'électrolyse sur la canalisation d'eau chaude sanitaire du gymnase Jean Jaurès,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Sans intervention de votre part, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Demande de subvention : Gymnase Masaryk

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour le remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

1. Cadre du projet

Le gymnase Thomas Masaryk appartient à la commune de Châtenay-Malabry (32 310 habitants au 1^{er} janvier 2009).

Le gymnase accueille les élèves du groupe scolaire Masaryk et les associations sportives de la Ville.

2. Les principes du projet

Le projet se concentre autour des points susceptibles d'engendrer l'exposition d'une ou plusieurs personnes à un aérosol d'eau, il s'agit notamment des douches.

Le ballon d'eau chaude situé en chaufferie sera remplacé par un ballon électrique dans un local technique aménagé dans le bloc douches des femmes. Il alimentera les blocs douches femmes et hommes composés respectivement de 4 et 5 douches.

La délocalisation du ballon d'eau chaude au plus près des utilisateurs assurera une distance réduite au maximum entre le point de puisage et le point de soutirage, limitant ainsi les zones de prolifération potentielle de la légionelle. Cette délocalisation permet de supprimer les canalisations entartrées et corrodées où la légionelle prolifère. L'installation d'un antitartre électronique sur les nouvelles canalisations empêchera à nouveau son entartrage et constitue donc une mesure préventive.

Les douches actuelles seront remplacées par des robinetteries avec système de mélange intégré. Cette technique assure la fonction mitigeage (mélange eau froide + eau chaude) au plus près du point de puisage, supprimant ainsi tout risque de développement de la légionelle.

Chacun des postes de douche sera équipé d'un purgeur en partie basse pour supprimer la stagnation de l'eau dans la conduite verticale de la douche.

Par ailleurs, tous les bras morts (lavabos, douches non utilisées) seront supprimés pour éviter les points de stagnation d'eau.

3. Répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité

La Ville de Châtenay-Malabry apporte ainsi une réponse préventive aux risques potentiels de contamination de légionelle du réseau d'eau chaude sanitaire par le remplacement et l'optimisation d'un nouveau circuit d'ECS.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le remplacement de l'installation d'eau chaude sanitaire du gymnase Masaryk,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Demande de subvention : Gymnases

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'installation de détecteurs de présence et de programmeurs sur l'éclairage des gymnases

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

1. Cadre du projet

Les gymnases Jean-Jaurès, Léonard de Vinci, Jules Verne, Pierre-Brossolette appartiennent à la commune de Châtenay-Malabry (32 310 habitants au 1^{er} janvier 2009).

Ces gymnases accueillent les établissements scolaires primaires et secondaires avoisinants ainsi que les associations sportives et le grand public, dans le cadre des activités sportives proposées par la Ville.

2. Les principes du projet

Le niveau d'éclairage d'un gymnase est primordial pour la bonne pratique des activités sportives. Ceci implique une forte puissance d'éclairage que les utilisateurs ne pensent pas toujours à gérer, ce qui induit des consommations qui peuvent s'optimiser. Ainsi, la mise en place de détecteurs de présence et de programmeurs journaliers assurera l'extinction automatique de l'éclairage.

3. Répondre au confort et aux économies d'énergies

La ville, soucieuse du confort des utilisateurs et des déperditions énergétiques constatées, doit apporter des moyens d'amélioration pour commander automatiquement le déclenchement et l'arrêt de l'éclairage dans ces gymnases. Le détecteur de présence et le programmeur sont une réponse d'amélioration en termes d'efficacité énergétique de l'éclairage.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant l'installation de programmeurs sur l'éclairage des gymnases,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence d'intervention de votre part, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Demande de subvention : Espace seniors.

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un dispositif permettant de diminuer les consommations d'énergie de l'Espace seniors.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

1. Cadre du projet

L'Espace seniors appartient à la commune de Châtenay-Malabry (32 310 habitants au 1^{er} janvier 2009).

L'Espace seniors, sises 291 et 293 avenues de la Division Leclerc, 92290 Châtenay-Malabry, est un équipement qui accueille les activités municipales en direction des aînés.

La surface vitrée importante de la salle commune favorise les élévations de température en été. Un film solaire extérieur, déposé sur la verrière et la façade vitrée, est un moyen simple et efficace qui permet de maîtriser le rayonnement solaire.

2. Les principes du projet

Les seniors se rassemblent dans la salle commune pour participer à différentes activités. Cette salle comporte une verrière et une façade vitrée, mesurant au total 104 m².

Malgré les bénéfices de la verrière pour l'éclairage naturel qu'elle procure, les surchauffes d'été sont rapidement ressenties par les usagers de ce bâtiment.

La mise en œuvre d'un film solaire extérieur sur la verrière et la véranda permettra de maîtriser le rayonnement solaire et de diminuer les effets nuisibles du soleil. La réduction de chaleur et d'éblouissement que ce dispositif procurera, apportera un confort appréciable aux seniors.

De même, cette solution permet de diminuer les consommations d'énergie liées à la climatisation et empêche aussi les déperditions thermiques l'hiver (économies de chauffage).

En été, les films solaires réduisent la transmission lumineuse et le rayonnement infrarouge au travers des vitrages. Ils permettent de substantielles économies au niveau de la production d'air conditionné par une mise au ralenti de l'installation.

En hiver les films réfléchissant établissent une véritable barrière isolante au travers du vitrage. Ils contribuent à la diminution des déperditions thermiques par les vitrages sans devoir engager des investissements lourds sur le bâti.

La mise en œuvre du film solaire permettait d'atteindre :

- 606 kwh d'économie en été
- 308 kwh d'économie en hiver

3. Répondre au confort et aux économies d'énergie

La ville, soucieuse du confort thermique des utilisateurs de ses équipements, cherche ainsi des axes d'amélioration pour tempérer les bâtiments lors des surchauffes estivales. Le film solaire est une réponse alternative à la climatisation qui, en période de chaleur, demande beaucoup d'énergie. Ces travaux assurent en parallèle une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment tout au long de l'année.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant les travaux de pose d'un film solaire sur la verrière de l'Espace seniors.
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demande d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous regrettons que cet équipement ait perdu sa dénomination Léo Lagrange : son action ne donne pas à rougir. Pourquoi ne pas appeler cet équipement Espace seniors Léo Lagrange ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A ma connaissance, ce bâtiment n'a pas été débaptisé. Il s'agit de l'Espace seniors, mais son adresse demeure Square Léo Lagrange.

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de l'Espace seniors situé au square Léo Lagrange. Mettre « Espace seniors » n'est pas suffisamment significatif. Vous pourriez nous éviter ce procès d'intention. Depuis 14 ans, à l'inverse de beaucoup de communes quels que soient les changements, je n'ai débaptisé ni les lieux publics ni les rues. J'ai respecté le passé de la ville.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;">COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 007 DU 30/01/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRECAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT D'UN LOCAL SISE 386 A 404, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DE CHATENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 008 DU 30/01/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA GESTION EN DÉPÔT GRATUIT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE CONFISERIES AVEC LA SOCIÉTÉ INSTANTANÉ.

DÉCISION N° 009 DU 02/02/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET DE PRODUITS HACCP POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE.

DÉCISION N° 010 DU 02/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ASVCM YOGA».

DÉCISION N° 011 DU 02/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MADAME CHRISTINE SCHNEIDER.

DÉCISION N° 012 DU 02/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR GÉRARD BIENFAIT.

DÉCISION N° 013 DU 03/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR VOIRIE ET D'UN CHARGÉ DE SUIVI DE TRAVAUX.

DÉCISION N° 014 DU 03/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION DOMAINE DE LA MOROSIERE.

DÉCISION N° 015 DU 04/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION 2 MES GARS WAT.

DÉCISION N° 016 DU 06/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX ET PLACES DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR ÉRIC DECORDIER.

DÉCISION N° 017 DU 06/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MADAME GERMACK JEANNE.

DÉCISION N° 018 DU 06/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING, SIS 4 AVENUE DU BOIS, ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR JEAN-LUC SEROUX.

DÉCISION N° 019 DU 06/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR DANIEL LEMPEREUR.

DÉCISION N° 020 DU 11/02/2009 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DU 26 DÉCEMBRE 2002 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY (A.S.V.C.M.).

DÉCISION N° 021 DU 11/02/2009 METTANT FIN À LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

DÉCISION N° 022 DU 11/02/2009 METTANT FIN À LA RÉGIE D'AVANCES INSTITUÉE AUPRÈS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MUNICIPAL.

DÉCISION N° 023 DU 13/02/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES D'ÉTÉ 2009 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 024 DU 13/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SERVICE ESPACE FAMILLE AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE.

DÉCISION N° 025 DU 13/02/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 ET 7 AOÛT 2008 SUR LES VESTIAIRES DU STADE.

DÉCISION N° 026 DU 13/02/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 28 JUILLET 2008 SUR LES VESTIAIRES DU STADE.

DÉCISION N° 027 DU 13/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE THÉÂTRE FIRMIN GÉMIER - LA PISCINE DURANT LE 1^{ER} SEMESTRE 2009.

DÉCISION N° 028 DU 17/02/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 AOÛT 2008 SUR LE PARKING DU CENTRE VILLE, RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 029 DU 18/02/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 7 FÉVRIER 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL AU 301 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

DÉCISION N° 030 DU 18/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DE L'ÉQUIPEMENT DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL.

DÉCISION N° 031 DU 18/02/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION DE GÉOMETRE EXPERT SUR LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 032 DU 19/02/2009 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ INSTITUT DES HAUTS-DE-SEINE CONCERNANT LE FORUM PLANÈTE FEMMES DU 6 MARS 2009 AU GYMNASSE JEAN JAURÈS.

DÉCISION N° 033 DU 19/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ CLARILOG FRANCE.

DÉCISION N° 034 DU 19/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ CLARILOG FRANCE.

DÉCISION N° 035 DU 19/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ACHAT DE LA LICENCE D'UTILISATION, EN MODE ASP, DE LA SOLUTION LOGICIELLE NTR SUPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ NTR GLOBAL.

DÉCISION N° 036 DU 19/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SERVICE ESPACE FAMILLE MODULE PAYBOX SYSTEM AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE.

DÉCISION N° 037 DU 20/02/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'INGENIERIE FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ FITECH.

DÉCISION N° 038 DU 20/02/2009 DE SE PORTER PARTIE CIVILE POUR L'INDEMNISATION DE DÉGRADATIONS DU MOBILIER URBAIN.

DÉCISION N° 039 DU 26/02/2009 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU COMPTE EN LIGNE INTERNET DIALEGE POUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ.

DÉCISION N° 040 DU 26/02/2009 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION AU COMPTE EN LIGNE INTERNET GDF MULTI-SITE POUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURES DE GAZ.

DÉCISION N° 041 DU 27/02/2009 PORTANT ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 AOÛT 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL AU 7 - 9 RUE DES VALLÉES.

DÉCISION N° 042 DU 02/03/2009 APPROUVANT LE CONTRAT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2009.

DÉCISION N° 043 DU 06/03/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE DOCUMENTS DESTINÉS À LA MÉDIATHÈQUE – 2 LOTS.

DÉCISION N° 044 DU 06/03/2009 APPROUVANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE DES VESTIAIRES DES TERRAINS DE SPORTS DES BRUYÈRES.

DÉCISION N° 045 DU 06/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES D'ARCHITECTURE À LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA VILLE ET MADAME DUBOS DU 7 AVRIL AU 2 MAI 2009.

DÉCISION N° 046 DU 06/03/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE POUR DISTRIBUTEURS D'HYGIÈNE AVEC MISE À DISPOSITION ET INSTALLATION GRATUITE DES APPAREILS.

DÉCISION N° 047 DU 06/03/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET DE PRODUITS HACCP POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE.

DÉCISION N° 048 DU 06/03/2009 APPROUVANT LE CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ KIP RELATIF À LA MAINTENANCE DU COPIEUR KIP DU BUREAU D'ÉTUDES.

DÉCISION N° 049 DU 10/03/2009 EN VUE DE L'APPROBATION DE L'AVENANT N ° 3 AU CONTRAT DE LA FLOTTE AUTOMOBILE.

DÉCISION N° 050 DU 17/03/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE TROIS FONTAINES À EAU ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA SOCIÉTÉ INSTANTANÉ.

DÉCISION N° 051 DU 17/03/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION URBAINE

DÉCISION N° 052 DU 19/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE LOCATION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'HERBAGES AU DOMAINE DE LA MOROSIÈRE, À NEUVY EN MAUGES.

DÉCISION N° 053 DU 19/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION « TOUT KONTE FAIT » POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DES ATELIERS DU SERVICE JEUNESSE.

DÉCISION N° 054 DU 20/03/2009 MODIFICATIVE RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES D'ÉTÉ 2009 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 055 DU 20/03/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 ET 7 AOÛT 2008 SUR LA CHAUDIÈRE DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL.

DÉCISION N° 056 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY ENTRE LA VILLE ET L'ASVCM SECTION KARATÉ POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL D'ARTS MARTIAUX.

DÉCISION N° 057 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR HENRI COUDERC.

DÉCISION N° 058 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS

ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR GOMES DE PINHO ARMANDO.

DÉCISION N° 059 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MADAME PANIC DANIELA.

DÉCISION N° 060 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR GIUDICI FREDERIC.

DÉCISION N° 061 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR MARIN-GUILLOIS MAURICE.

DÉCISION N° 062 DU 23/03/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR BEBERT GEORGES.

DÉCISION N° 063 DU 24/03/2009 APPROUVANT LA CESSION DU VÉHICULE 4 PLACES IMMATRICULÉ 4276 SK 92 À MONSIEUR MICHEL BOUCHARD.

DÉCISION N° 064 DU 24/03/2009 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SMABTP SUITE AU SINISTRE DU 08 AVRIL 2008 CONCERNANT LES REMONTÉES CAPILLAIRES DES LOCAUX DE DISTRIBUTION DE L'OFFICE À L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DES MOUILLEBOEUF.

DECISION N° 065 DU 25/03/2009 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASVCM SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

DECISION N° 066 DU 25/03/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU DÉPÔT DE VOIRIE COMMUNAL RUE JOSEPH LAHUEC – 3 LOTS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La liste des décisions de l'intersession vous a été communiquée. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Au sujet de la décision n°7, il s'agit de la mise à disposition d'un local à destination d'une association. Cette association est-elle la seule à bénéficier de cette convention de mise à disposition du local ?

En outre, je souhaite des précisions sur les décisions 20, 33, 34 et 63.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Quelqu'un a-t-il une autre question ? Oui, Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je désire des précisions sur les décisions n°15, 35 et la 51.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision n°7, il existait déjà une convention mettant à disposition d'une association, un local au rez-de-chaussée du foyer des travailleurs immigrants. Ce local devenant trop petit, une adjonction a été réalisée avec des bâtiments préfabriqués. Il s'agit donc d'une régularisation. La convention existante entre la Ville et cette association est reprise dans les mêmes termes pour cette extension.

Concernant la décision n°15, il s'agit d'une convention entre la Ville et Monsieur Mahamadou NIAKATE afin d'organiser des stages d'animation durant les vacances du mois d'avril :

- Ateliers écriture Slam,
- Ateliers cirque.

En fonction de ces services, la Ville s'engage à verser à Monsieur Mahamadou NIAKATE la somme de 1 450 euros.

La décision n°20 concerne l'avenant n°4 à la convention du 26 septembre 2002 entre la Ville et l'Association sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM). Chaque année, depuis 2002, nous passons ainsi un avenant pour fixer les horaires d'utilisation des gymnases municipaux par l'ASVCM.

Au sujet de la décision 33, il s'agit d'approuver le contrat de service informatique avec la société Clarilog France. Nous avons acquis deux logiciels dans le cadre du projet de rénovation du système d'information de la Ville. Ces logiciels complémentaires dans leurs fonctionnalités doivent ainsi concourir à la gestion dynamique du parc informatique de la Ville. En termes de fonctionnalités, Clarilog France permet :

- d'identifier à partir du serveur, le paramétrage de chaque poste avec les logiciels affectés,
- de tenir à jour le recensement du parc,
- d'élaborer le plan de renouvellement des machines, des licences et des mises à jour des logiciels pouvant être effectuées depuis la salle serveur.

Concernant NTR Admin global, il s'agit de permettre au gestionnaire du parc de prendre à distance la main, non seulement sur les postes situés sur le réseau de l'Hôtel de Ville, mais également sur tous les sites extérieurs reliés par Internet comme la Médiathèque, le service logement ou les services sportifs. Cette solution génère un fort gain de productivité et de réactivité en supprimant tout déplacement physique. Le coût global en investissement s'élève à 20 805 euros HT et en fonctionnement, à 1 606 euros HT.

La décision n°34 concerne également un contrat relatif à la maintenance informatique entre la Ville et la société Clarilog France. Ce contrat porte sur la mise à jour corrective et évolutive, l'assistance téléphonique, l'entretien technique pour un montant total de 1 606 euros HT.

Au sujet de la décision n°35, il s'agit d'un contrat relatif à l'achat de la licence d'utilisation en mode SP, de la solution logicielle NTR Admin. Elle permet au gestionnaire du parc de prendre à distance la main sur les postes défectueux situés à l'Hôtel de Ville ou sur les sites extérieurs. Le montant s'élève à 9 000 euros HT.

La décision n° 51 concerne un marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine. Nous avons évoqué ce sujet durant la séance. Il s'agit de lancer une étude pour éventuellement mettre en œuvre cette vidéo protection. Sept sociétés ont remis une offre et nous avons retenu la société **Telnet** Consultants. Le montant de la tranche ferme s'élève à 31 310 euros HT.

La décision n°63 concerne la cession à l'euro symbolique, d'un véhicule type « 4L » dont la mise en circulation date de 1989. Sa réparation excède très largement la valeur du véhicule. Puisqu'un employé communal s'est porté acquéreur, nous lui avons donc cédé ce véhicule.

Communication

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Lors du précédent Conseil municipal en date du 29 janvier 2009, j'avais répondu à une question orale de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, au sujet de la vente par ICADE des deux résidences, la Briaude et les Vaux-Germain. Je vous avais alors promis de vous informer davantage au conseil suivant. En particulier, sur l'issue de la réunion du 6 février. Conformément à mon engagement, je vous informe donc des suites, d'autant que certains ont voulu apeurer la population en distribuant des tracts laissant supposer que ces deux résidences deviendraient privées et que leurs loyers augmenteraient. Comme je l'avais déjà dit lors du précédent Conseil, ces deux résidences appartiennent déjà à un bailleur privé. Les loyers ne sont donc pas sociaux.

Lors de la réunion du 6 février, ICADE a bien confirmé qu'il céderait son patrimoine sur la région Ile-de-France. A Châtenay-Malabry, le patrimoine d'ICADE représente un peu plus de 600 logements. J'avais déjà saisi le président du Conseil général et le président de l'Office départemental d'HLM des Hauts-de-Seine, afin de savoir s'ils se porteraient acquéreurs. Ils ont répondu affirmativement et l'Office départemental d'HLM a effectué une offre afin d'acquérir le patrimoine d'ICADE situé sur la commune. Les négociations sont en cours. Au regard des sommes en jeu, il semble tout à fait naturel que l'Office négocie. D'autant que ces résidences non rénovées exigeront de lourds travaux. Cette opération ne peut donc être menée en 24 heures et l'Office mène naturellement des négociations afin d'acquérir ce patrimoine au plus bas prix possible. D'autant que cet achat se fera avec l'argent du contribuable. Ne disposant pas des fonds propres suffisants, l'Office emprunter des sommes importantes et également se retourner vers le Conseil Général. Ce dernier sera donc normalement amené à porter des financements avec probablement, pour lui également, des emprunts. Lorsque vous évoquez le Pôle culturel et les 80% de subventions versées par le Département comme des impôts supportés par les habitants, il en est de même pour les logements ICADE. Puisqu'il s'agit d'un office public qui acquerra ces logements, cet achat sera forcément financé par de l'argent public pour des sommes très importantes.

J'évoque un autre point auquel vous n'avez pas fait référence faut d'avoir examiné ce dossier à fond. Les maires responsables, quelle que soit leur couleur politique, ont déjà soulevé un problème. Madame AMIABLE, maire communiste de Bagneux, a ainsi saisi l'Etat en lui demandant comment cela se passerait en cas d'achat de ce patrimoine par l'Office départemental HLM. En effet, avec cette acquisition, les logements seront reconventionnés : les loyers n'augmenteront donc pas puisque ces logements redeviendront des logements sociaux, à la différence d'aujourd'hui. Néanmoins, comme il s'agit d'un rachat par un office public, ces logements ne seront pas soumis à la taxe foncière. Or, dans les textes actuels, l'Etat n'est pas tenu de compenser les villes. Madame AMIABLE a déjà examiné le cas de Bagneux : elle escompte une perte de recettes de taxe foncière de un à deux millions d'euros. A Châtenay-Malabry, nous n'avons pas achevé les études, mais nous pouvons nous référer à Bagneux. La ville estime une perte de recettes de deux millions d'euros pour ses 2 000 logements ; comme nous en avons 600 sur Châtenay-Malabry, nous pouvons estimer au prorata une perte de 600 000 à 700 000 euros. Peut-être un peu moins, puisque le taux foncier à Bagneux est plus élevé de cinq points que celui de Châtenay-Malabry. Néanmoins, cette perte de recettes ne sera pas négligeable et nous devons donc expliquer qu'en rendant publics ces logements privés, il y aura peut-être aussi la nécessité d'augmenter les impôts afin de passer de 50% de logements sociaux à 54% sur notre ville. Cela peut effectivement être compris par les populations lorsque les villes sont en dessous du seuil de 20% de logements sociaux fixé par la loi, mais cela sera plus difficile à expliquer puisque la ville dispose déjà de 50% de logements sociaux.

A mon avis, sur des dossiers aussi importants, avant de pratiquer la démagogie et une politique politicienne, il est préférable de bien s'informer. Le patrimoine ICADE est présent dans de nombreuses communes aux couleurs politiques différentes ; dans ce contexte, les oppositions locales, quelles qu'elles soient, doivent éviter la démagogie. L'intérêt général est important pour les populations et les conséquences seront également importantes pour les villes concernées. Il s'agit d'une réalité. J'espère que nous nous battons tous ensemble pour rendre ce projet possible et faire évoluer les textes afin de profiter d'une éventuelle compensation.

Il s'agit de logements privés. Les résidents le savent pertinemment puisqu'ils ont vu leur loyer augmenter lorsque les deux résidences ont été reprises par ICADE. Mais peut-être n'avez-vous pas suffisamment fait de porte-à-porte pour distribuer vos tracts sinon, ils vous l'auraient expliqué. Il s'agit donc bien de logements non conventionnés depuis des années. A l'époque, je ne me souviens pas d'avoir vu des élus s'élever contre ce déconventionnement ou distribuer des tracts ou signer des pétitions. A ce moment-là, il était peut-être nécessaire de bouger. Aujourd'hui, tout le monde souhaite pourtant reconventionner et dépenser des milliards d'euros pour acquérir ce patrimoine et des millions d'euros en travaux.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

ICADE dispose de 8 500 logements dans les Hauts-de-Seine et de plus de 38 000 dans la région Ile-de-France. Les sommes sont donc colossales. Les négociations sont actuellement en cours. Je ne vais pas entrer dans leur détail, j'en ai déjà trop dit. Cependant, pour acquérir ces 8 500 logements, le Département devra déboursier plusieurs milliards. Sans compter les travaux de réhabilitation. Car ces logements sont aujourd'hui en mauvais état : comme ces logements seront publics, il sera donc nécessaire d'œuvrer plus rapidement que le privé. Ces travaux engendreront aussi des dépenses chiffrées en millions d'euros. Il est donc nécessaire de considérer ce dossier avec pragmatisme sans sombrer dans la démagogie. Si vous ne l'avez toujours pas compris, ce type de démagogie ne vous sert absolument pas, bien au contraire.

J'ai répondu au courrier de l'opposition en vous fournissant toutes les informations nécessaires. Je ne retiens pas votre vœu aujourd'hui.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Présenter un vœu est un droit.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, je dirige les débats conformément au règlement intérieur. J'ai répondu par avance à votre courrier : je ne vais donc pas répéter deux fois les mêmes choses.

Vous pouvez évoquer une nouvelle fois un déni de démocratie, mais il m'appartient de diriger les débats. Vous pourrez réaliser un tract que vous distribuerez demain. J'établis l'ordre du jour, et il n'y a pas de vœu. J'ai retiré votre vœu parce que je vous ai déjà répondu et parce que dans votre vœu, vous demandiez la reprise du patrimoine d'ICADE par des bailleurs sociaux. Il me semblait que la volonté était de voir l'Office départemental des Hauts-de-Seine se porter acquéreur. Or, lorsque vous évoquez des bailleurs sociaux, il peut s'agir de n'importe quelle SA d'HLM. En effet, contrairement à ce que vous dites je pense que l'achat doit se faire par l'office départemental qui demeure beaucoup plus sûr que n'importe quel bailleur social, comme vous le préconisez. En retirant ce vœu, je vous préserve donc car votre solution serait bien plus hasardeuse pour les habitants de ces résidences.

Je passe à la question écrite.

QUESTION ECRITE

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Les inscriptions aux séjours d'été auront lieu dans un peu plus d'une semaine après une journée d'information organisée le 1^{er} avril 2009. Si vous avez assisté au retrait des dossiers le samedi matin, vous avez pu constater que les parents n'hésitaient pas à faire le siège de la Mairie dès 6h du matin afin d'être sûrs d'obtenir le fameux papier de couleur permettant de déposer son dossier d'inscription. L'ordre d'arrivée pour retirer son dossier est pris en compte. Comme vous nous l'avez indiqué à de multiples reprises, il reste globalement des places chaque année. Effectivement, certaines périodes et certains séjours ne sont pas complets à l'instar des séjours à la Morosière, sans vouloir critiquer ce séjour que j'estime très bien.

Les séjours organisés pour les adolescents sont pris d'assaut. Vous aviez annoncé la modification des modalités d'inscriptions afin d'éviter cette ruée générant du stress et parfois de la frustration pour les parents et les enfants. Néanmoins, à la lecture du document de cette année, aucun changement ne semble être intervenu. Pouvez-vous nous préciser si ces règles seront bientôt modifiées et comment le seront-elles ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'avez interrogé sur le système d'inscriptions aux séjours d'été. Ces inscriptions seront prises le samedi 4 avril 2009, à la Mairie au sein du service de la jeunesse. Comme vous l'avez signalé, nous avons déjà évoqué ce sujet au Conseil. Néanmoins, je désire vous apporter une information précise et corriger certains de vos propos.

Depuis plusieurs années, Châtenay-Malabry a mis en place une politique volontariste en matière de séjour. Ainsi, le budget séjour proposé pour 2009 –budget voté en cours de séance- s'élève à 311 240 euros contre 266 000 euros en 2007. Nous fournissons donc un effort soutenu car l'objectif principal demeure l'accueil d'un maximum de participants. Afin de plaire au plus grand nombre, nous diversifions les destinations en hiver comme au printemps ou en été. Par exemple, cet été les adolescents (15-17 ans) partiront quinze jours en Italie. En ce qui concerne l'été 2009, les pré inscriptions auront effectivement lieu le samedi 4 avril. Depuis trois ans, le service municipal de la jeunesse réalise un travail de proximité avec les familles afin que ces inscriptions se déroulent dans les meilleures conditions et afin de répondre, dans la majorité des cas, à leur choix. En guise de preuve, j'évoquerai le bon déroulement des séjours d'hiver et printemps 2009. Les familles sont venues retirées sereinement les dossiers dans la matinée.

Lorsqu'un séjour rencontre un grand succès, nous essayons de trouver des solutions en achetant des places supplémentaires auprès des associations ou organismes retenus. Nous veillons également à ce que les inscrits confirment bien leur départ. A ce sujet, nous avons d'ailleurs délibéré dernièrement sur des sanctions afin d'éviter des annulations de dernière minute sans réel motif.

Dans votre question, vous évoquez également des places restantes. Pour tous les séjours proposés, il demeure effectivement des places, et non seulement pour la Morosière. En 2007, cinquante places n'ont pas trouvé preneurs, dont 24 pour les séjours d'été des adolescents. Contrairement à votre propos, le domaine de la Morosière rencontre un grand succès. Les inscriptions augmentent régulièrement et des enfants y retournent même d'une année sur l'autre. Nous avons ainsi acheté treize places supplémentaires en 2007 et 26 autres en 2008. En guise de démonstration, je vous communique le bilan 2008 :

- pour l'hiver, nous avons mis à disposition 100 places pour toutes les tranches d'âges et nous avons enregistré 99 départs ;

- pour les mini séjours de Pâques, nous avons proposé 96 places et 76 enfants sont effectivement partis ;
- pour l'été, 292 séjours étaient proposés, et 288 enfants sont partis.

En 2008, nous ne relevons donc aucun manque de place.

Pour 2009, nous pouvons déjà dresser un premier récapitulatif :

- pour l'hiver, 92 enfants sont partis pour 100 places. Sur les 15-17 ans, seuls douze sont partis alors que 18 places étaient proposées ;
- pour les mini séjours de Pâques, nous proposons 96 places et nous en sommes à l'heure actuelle à 52 inscrits.

Pour les inscriptions, même si il existe un jour déterminé, il n'est pas nécessaire d'arriver à 6 heures du matin afin de retirer un dossier. Il n'existe aucun manque de place et il n'est pas nécessaire de se précipiter. Pour Pâques, une journée d'inscription avait également été prévue. Nous poursuivons pourtant les inscriptions, puisque les séjours ne sont pas encore complets. Si une famille vient aujourd'hui en mairie, elle pourra donc obtenir une place pour son enfant puisque sur 96 places, nous relevons seulement 52 inscrits à ce jour. Et parmi les dossiers retirés le jour d'ouverture, cinq ne sont toujours pas revenus. Même en ajoutant ces cinq dossiers, nous arrivons à 57 inscrits pour 96 places disponibles.

Nous avons également regardé comment nous pouvons améliorer ce service afin d'éviter aux familles de se précipiter. Avec nos services, nous n'avons jamais prétendu avoir la science infuse et nous avons regardé comment d'autres communes travaillaient. A Antony, les familles peuvent se pré inscrire en ligne. Mais dans notre ville, tout le monde ne dispose pas d'internet surtout dans les quartiers dits « défavorisés ». Néanmoins, toujours à Antony, pour ceux ne pratiquant pas la pré inscription en ligne, le cachet de la Poste fait foi. Au Plessis-Robinson, il n'existe aucun ordre d'arrivée et les inscriptions se déroulent sur quinze jours. Si nous procédons de la sorte, vous nous demanderez comment s'opère notre choix, et comment nous l'expliquons aux familles : celui arrivant le premier jour est considéré au même titre que le retardataire arrivé au dernier jour puisqu'il n'existe aucun ordre de priorité. Selon quels critères devons-nous alors choisir ? Les quotients ? A Verrières-le-Buisson, les familles disposent de deux vœux de séjours. Nous n'avons pas cette problématique puisque nos services reçoivent les Châtenaisiens. Lorsque beaucoup de dossiers ont déjà été retirés pour un séjour, nous leur disons qu'il existe tel autre séjour susceptible de les intéresser. Dans ces cas là, les familles retirent alors souvent le dossier de pré inscription. Il est donc préférable de discuter avec les familles plutôt que d'opérer de façon anonyme par échange de courriers. Nous avons également regardé du côté de Sceaux, Wissous, Bourg-la-Reine... Il n'existe aucune solution miracle ou meilleure pour pratiquer ces inscriptions.

Notre service municipal jeunesse dispose donc d'une latitude lui permettant d'ajuster l'offre à la demande. Une fois encore, il nous arrive parfois d'acheter des places supplémentaires. En revanche, lorsque le séjour n'est pas plein, c'est plus délicat car nous avons payé ou pré payé une certaine somme. Si vous achetez cinquante places et que seuls quarante enfants partent, les prestataires de services seront néanmoins payés pour cinquante places. Discuter et inciter les parents à choisir un autre séjour, est donc bénéfique.

En discutant avec ces parents, nous pouvons regarder les destinations et éventuellement procéder à des réajustements. Nous voyons néanmoins que depuis plusieurs années, les partants sont en diminution. Quelle que soit la destination. L'Italie, la Grèce, des séjours en France, fixes ou itinérants, des découvertes Europe, les séjours demeurent en diminution constante. Selon moi, il est nécessaire d'arrêter de se faire peur : les places sont suffisantes et ce système où nous recevons les parents est meilleur. Néanmoins, nous devons peut-être expliquer nous-mêmes aux parents qu'il est inutile d'arriver à 6 heures du matin : les places existent et ne sont pas pourvues totalement. De toute façon, lorsque davantage de places sont nécessaires, nous en achetons. A vous de transmettre le message et d'arrêter de dire que nous manquons de places.

Il suffit de regarder les comptes-rendus des conseils municipaux pour voir le nombre de fois où Madame GUTGLAS a déploré le manque de places pour les séjours. Il n'existe aucun manque de places. Augmenter le nombre de places comme le souhaitait Madame GUTGLAS, en ayant encore moins d'enfants partants, ne sert strictement à rien : il s'agit de démagogie.

J'ai également reçu un vœu au sujet de la taxe professionnelle. Je vous laisse le soin de présenter votre vœu, mais je ne le mettrai pas aux voix. Sur le fond je vous répondrai, car la taxe professionnelle concerne l'intercommunalité et non la Ville. Or, le règlement intérieur précise bien que les questions doivent être relatives à la Commune.

- **Vœu du groupe « Pour une ville citoyenne et solidaire »**

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale :

Nous sommes très honorés d'avoir le droit de lire ce vœu.

La suppression de la taxe professionnelle ne doit pas entraîner une charge supplémentaire pour les ménages. Le Président de la République a annoncé à la télévision, sans consultation préalable des associations d'élus, la suppression de la taxe professionnelle pour 2010. Dans son intervention, il a parlé de la substituer par une taxe carbone. Or, une telle taxe n'est pas une source de recettes pérenne pour les collectivités puisqu'elle tend à diminuer au fil des années.

Le Conseil municipal de Châtenay-Malabry n'est pas hostile au principe d'une refonte générale des finances des collectivités locales, mais afin qu'elles soient plus justes et mieux réparties pour l'ensemble des territoires. En effet, la taxe professionnelle représente souvent une grosse partie des ressources des communes et davantage encore pour les communautés d'agglomération.

Nous demandons que l'Etat garantisse intégralement la compensation de ce manque à gagner important, sans que cette charge supplémentaire soit transférée sur les ménages. Nous demandons à Monsieur le Maire, d'écrire au Premier ministre et au ministre des Finances afin d'obtenir les garanties formelles que ni les villes, ni les familles ne supporteront la suppression des ressources de la taxe professionnelle.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La taxe professionnelle a été créée en 1975. Depuis cette date, elle a déjà été modifiée par 68 textes de lois et depuis dix ans, de nombreuses réformes ont tenté d'en atténuer les effets négatifs sur l'économie. En guise de preuve, en 1998, le Gouvernement de Monsieur JOSPIN a retiré la part salaires de la taxe professionnelle : il considérait qu'elle ne favorisait pas l'embauche. A la place, ce Gouvernement avait alors décidé de compenser lui-même ce manque à gagner en accentuant une nouvelle fois, le poids de l'Etat dans le budget des collectivités locales. A la même époque, dans un rapport sur l'attractivité de la France, Monsieur Michel CHARZAT, ancien député socialiste de Paris, expliquait combien cet impôt était pénalisant pour l'implantation de sociétés à forte densité capitaliste et qu'une réforme globale visant à sa suppression ou à son remplacement par un impôt dont l'assiette serait moins anti-économique, ne pourrait que contribuer à l'attractivité de la France.

Je ne peux qu'adhérer à ce propos, tout comme le Président de la République qui a annoncé, le 5 février 2009, la suppression de la taxe professionnelle sur la totalité des investissements productifs à partir de 2010. Cette réforme répond à un objectif clair : garder nos usines et nos emplois en France tout en permettant à nos industriels de se battre à armes égales avec leurs concurrents étrangers. En effet, cet impôt anti-économique –comme le disait Monsieur Michel CHARZAT- n'existe nulle part ailleurs en Europe. Il nuit à notre compétitivité et pèse sur notre croissance en pénalisant l'investissement dans l'outil de production : c'est-à-dire l'achat de machines ou la construction

d'usines. La suppression de la TP sur les investissements productifs représente un allègement net de huit milliards d'euros pour les entreprises. Elles verront ainsi leur capacité d'autofinancement augmenter et donc leur investissement.

La Décentralisation lancée par le gouvernement socialiste de Monsieur Pierre MAUROY en 1983, devait permettre aux élus d'assumer pleinement leurs choix politiques, financiers et fiscaux devant leurs citoyens. Or, à ce jour, nous n'avons eu que des compensations de l'Etat. Dans notre commune par exemple, nos recettes dépendent de l'Etat dans le budget 2009 précédemment voté, à hauteur de 25,42%. Pour ma part, j'ai toujours défendu l'idée de la libre administration des collectivités : cette idée n'est pas compatible avec un budget dépendant en grande partie des dotations et autres compensations versées par l'Etat ainsi que des variations pouvant en découler.

Le Premier ministre s'est engagé à ce que la perte subie par chaque collectivité territoriale soit intégralement compensée dans le principe d'autonomie financière garantie par la Constitution. Cette Constitution a été modifiée afin d'assurer la garantie financière des collectivités locales, puisqu'elle n'y figurait pas auparavant. J'y suis favorable. Monsieur François FILLON, Premier ministre, a donc réuni cet après-midi, la conférence nationale des exécutifs après la remise des conclusions du comité présidé par Edouard BALLADUR, afin d'engager la concertation sur les modalités de cette compensation. Une réforme est également prévue pour les collectivités : nous ne pouvons donc pas dissocier la TP de cette réforme. La concertation va se poursuivre puisqu'il s'agissait aujourd'hui d'une première réunion. Au-delà des membres de ce comité exécutif, cette concertation associera les présidents des grandes associations nationales d'élus, ainsi que les parlementaires. Le chef de l'Etat l'a précisé à maintes reprises : l'objectif est de pouvoir déposer au Parlement d'ici à l'automne, un projet de loi pouvant s'articuler autour d'une loi cadre définissant les grands principes de la réforme. Le volet fiscal et financier sera pour sa part traité dans le cadre de la loi de finances. En définitive, il n'est nullement question de faire porter sur les ménages le remplacement de la taxe professionnelle. Plusieurs pistes sont aujourd'hui envisagées et sont soumises à débat. Par exemple, la taxe carbone ne peut être la seule solution, mais il n'a pas été indiqué que cette taxe serait la seule.

Nos entreprises sont aussi submergées de produits provenant de pays où les conditions de production sont différentes de celles en France : à la fois en termes de développement durable, et en termes de travail. Quand certains pays permettent le travail des enfants de 11 ans, voire plus jeunes, ces produits ont naturellement des coûts inférieurs et mettent en difficulté nos propres entreprises. Nous pouvons imaginer là aussi, des taxations sur certains produits importés : il s'agit d'une piste venant en remplacement de la TP. Il existe également d'autres pistes, comme la taxe foncière sur les bureaux. Je ne vais pas vous dévoiler toutes les pistes. De toute manière, il ne m'appartient pas de décider puisqu'une large concertation sera opérée.

Je rappelle cependant les deux objectifs. Le premier consiste à assurer aux collectivités locale, leur liberté et leur indépendance : je me suis toujours battu pour cela et je continuerai à me battre. J'espère que l'Etat ne mettra pas en place une nouvelle compensation et que si il existe tout de même une compensation, celle-ci sera provisoire afin de réaliser la jonction avec le remplacement total de la TP. En ce qui nous concerne, je souhaite que les compensations soient supprimées. Chacun prend ainsi ses responsabilités quelle que soit la couleur politique du gouvernement et des municipalités. Il est regrettable d'entendre des communes invoquer le désengagement de l'Etat pour justifier une augmentation des impôts. Si nous devenons libres, si nous pouvons nous même fixer notre taux d'imposition représentant 100% du budget et non simplement 60 ou 70% du budget, nous devons ainsi assumer nos responsabilités face à nos concitoyens. Il n'est donc pas question de faire peser sur les ménages la disparition de la TP. Au contraire, il me semble que le Gouvernement a mis au vote du Parlement des décisions afin que les ménages les plus touchés par la crise, n'aient pas à payer plus d'impôts. Je rappelle que les foyers situés dans la tranche la plus basse, ne payeront ni le deuxième, ni le troisième tiers tandis que ceux de la tranche supérieure seront exemptés du

troisième tiers. Il n'est donc pas question de remplacer la taxe professionnelle en augmentant le poids sur les ménages : à l'heure actuelle, nous prenons des mesures inverses.

J'espère avoir répondu à votre question. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Présente séance arrêtée à 30 délibérations.

Séance levée à 23 heures 48 le 26 mars 2009.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, Mme SAVELIEFF, Mme FOMBARON, M. CANAL
Mme AUDOUIN, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD,
Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL,
M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER,
Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE
LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. SICART, M. GHIGLIONE, M. CLOU, Adjoints au Maire.

PROCURATIONS :

M. SICART	procuration à	Mme FOMBARON
M. GHIGLIONE	procuration à	Mme CHINAN
M. CLOU	procuration à	M. LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GUILLARD, Conseillère Municipale

Arrivée de Mme COSTAZ à 19h45 procuration à M. COURTEAU

Arrivée de M AÏT-OUARAZ à 20h20 procuration à Mme PEPIN

Départ de Mme CANET à 20h30 procuration à Mme DELAUNE.